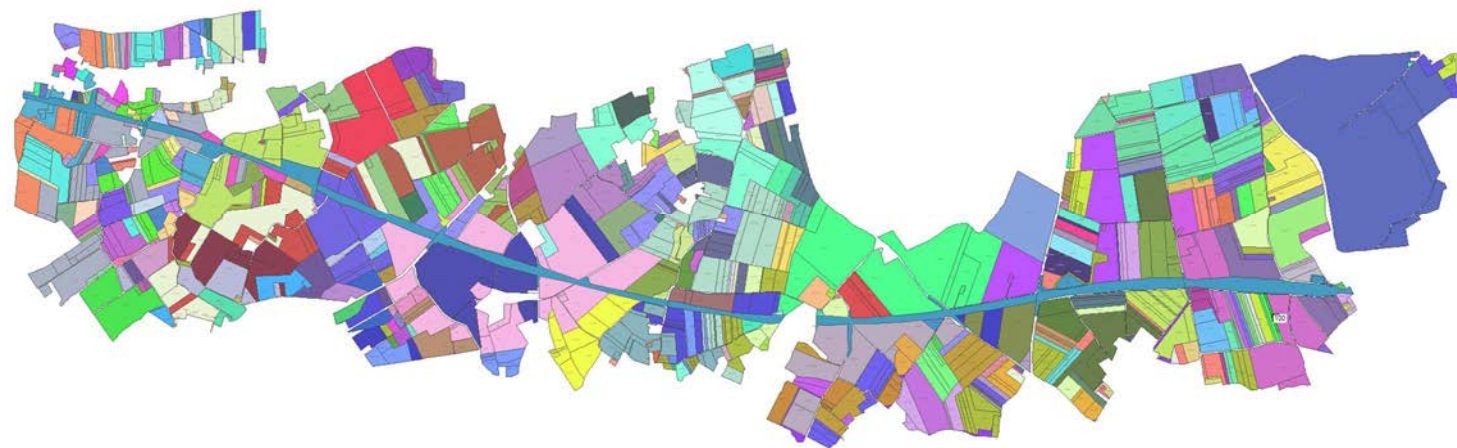




Notice explicative du plan d'Aménagement foncier Rumes- Brunehaut



Service public de Wallonie
Agriculture Ressources Naturelles Environnement

Direction de l'Aménagement Foncier Rural
Service Extérieur de Mons

Septembre 2024



Le présent document a pour objectif de présenter les enjeux agricoles, environnementaux, territoriaux et la manière dont ceux-ci ont été pris en considération dans les choix d'aménagement dans le plan d'aménagement foncier du périmètre d'aménagement foncier rural Rumes-Brunehaut.

Table des matières

1. Historique.....	2
2. Description du périmètre.....	2
2.1. Localisation du périmètre	2
2.2. Occupation agricole	3
2.3. Plan de secteur.....	4
2.4. Géologie	5
2.5. Pédologie.....	6
2.6. Hydrologie.....	9
2.7. Aléa d'inondation.....	10
2.8. Ruissellement.....	11
2.9. Erosion.....	12
2.10. Mobilité active.....	14
2.11. Paysage.....	15
2.12. Biodiversité.....	16
2.13. Eoliennes	19
3. Aménagements proposés	20
3.1. Aménagement multifonctionnel (récréatif, environnemental et paysager)	20
3.2. Création de 5 zones réservées à la nature.....	21
3.3. Création de chemins et Elargissement du domaine public.....	22
3.4. Création de zones d'immersion temporaire	26
4. Mise à jour de l'Atlas des voiries vicinales.....	27
5. Notice explicative de la cartographie du plan d'aménagement foncier.....	31
5.1. Feuille préliminaire : Enjeux collectifs & objectifs stratégiques	31
5.2. Feuille de gauche : Situation et actions AVANT plan d'aménagement foncier	32
5.3. Feuille de droite : Situation et actions engendrées par le plan d'aménagement foncier	33
6. Cartographie détaillée de l'aménagement foncier de Rumes-Brunehaut.....	34
6.1. Situation d'ensemble des sous périmètres.....	34
6.2. Légende des fiches de présentation	35
6.3. Sous-périmètres	36
7. Abréviations	54

1. Historique

L'aménagement foncier « Rumes-Brunehaut », dont le périmètre de 2037 hectares couvre partie des communes de Rumes (546 Ha), Brunehaut (381 Ha), Tournai (886 Ha) et Antoing (224Ha), a été initié en 1991 selon la **loi du 12 juillet 1976**¹ (portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure) et a été poursuivi selon le **Code wallon de l'Agriculture (CWA)**, qui prévoit une procédure en deux étapes lorsque l'aménagement foncier accompagne des projets d'intérêt général (dans notre cas, la construction de la ligne LGV Paris-Bruxelles). Ces deux phases sont :

1. l'élaboration d'un **plan d'aménagement transitoire** (anciennement, le plan d'échange), indiquant notamment les nouvelles parcelles attribuées à chaque exploitant et la réalisation des travaux.
2. l'établissement d'un **plan d'aménagement foncier**, indiquant notamment les nouvelles parcelles attribuées à chaque propriétaire et usufruitier.

Dans le cadre de l'aménagement foncier de Rumes-Brunehaut, un très long moment s'est écoulé entre ces deux phases. En effet, la **première étape** a été initiée en 1991 et a été finalisée en 1995 : **L'acte d'échange d'exploitation** a été signé le 18 décembre 1995. Cette étape a permis de procéder à l'échange en exploitations de biens ruraux uniquement sur base de la superficie afin de favoriser, dans l'intérêt général, l'exploitation économique de ces biens et ce, en créant des parcelles continues, en les regroupant et en les rapprochant autant que possible du siège d'exploitation tout en intégrant des possibilités de création de chemins.

La **seconde phase** a débuté en 2008 et n'était pas clôturée lors de l'entrée en vigueur du CWA en 2014. En vertu de l'article D.424, paragraphe 2 du CWA (relatif aux dispositions transitoires à mettre en œuvre lors du passage de la législation «remembrement» à la législation «aménagement foncier»), il a été décidé de reprendre cette seconde étape *ab initio* (Arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015) tout en étant dispensé de formalités préalables telles que visées aux articles D272 à D278.

L'arrivée du nouveau CWA a permis notamment de mettre en lumière de nouveaux éléments tels que le **rôle multifonctionnel** de l'aménagement foncier rural. Le terme « remembrement agricole » est désormais remplacé par « **aménagement foncier rural** ». Le plan d'aménagement foncier (PAF), défini à l'article D.266. § 1er du CWA, est considéré comme la réponse aux besoins de multifonctionnalité, d'occupation et d'utilisation du territoire. Celui-ci se fonde sur un travail d'analyse des enjeux environnementaux, territoriaux et agricoles et définit la nouvelle configuration du parcellaire. Ce plan tend à constituer sur base d'un calcul du nombre de points (intégrant la superficie et la qualité du sol) des **parcelles régulières**, aussi **rapprochées** que possible du siège de l'exploitation et jouissant d'**accès indépendants** ; en veillant à limiter la taille des blocs en monoculture et à intégrer des éléments du **maillage écologique** favorable à la biodiversité et à la lutte contre l'érosion. En pratique, le PAF vise également à faire en sorte que l'occupant agricole conserve sur le bien qu'il occupe réellement, le lien de bail à ferme avec le bailleur.

Concrètement, les choix d'aménagement sont dictés par :

- le respect de la législation et des plans réglementaires d'affectation du sol déterminée au plan de secteur ;
- les enjeux environnementaux et territoriaux ;
- le maintien et le développement de la biodiversité ;
- le renforcement de la multifonctionnalité des biens ruraux, la préservation et l'amélioration de la valeur paysagère et le développement d'une agriculture durable.

¹ Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure

2. Description du périmètre

2.1. Localisation du périmètre

Le périmètre d'aménagement foncier rural (AFR) Rumes-Brunehaut se situe à cheval sur quatre communes : Rumes, Brunehaut, Tournai et Antoing. Il s'étend depuis la frontière française jusqu'à l'Escaut sur les entités (anciennes communes avant la fusion des communes en 1977) suivantes :

- Rumes et Taintignies
- Guignies, Hollain, Jollain-Merlin et Wez-Velvain
- Ere, Esplechin, Froidmont, Saint-Maur, Willemeau
- Bruyelle et Calonne

Le périmètre d'AFR comprend un nombre de 3500 parcelles cadastrales. Au total, 918 intéressés (exploitants et titulaires de droits réels) et approximativement 125 exploitants agricoles sont comptabilisés au sein du périmètre d'AFR.

Le périmètre s'étend sur une superficie cadastrale d'environ 2037 hectares.

En ce qui concerne les axes de mobilité, le périmètre d'AFR est traversé dans un axe Ouest- Est par la ligne à grande vitesse (LGV) Paris-Bruxelles. On peut noter également la traversée de 2 routes régionales en direction de Tournai :

- Chaussée de Douai (N508) ;
- Chaussée de Tournai (N507)

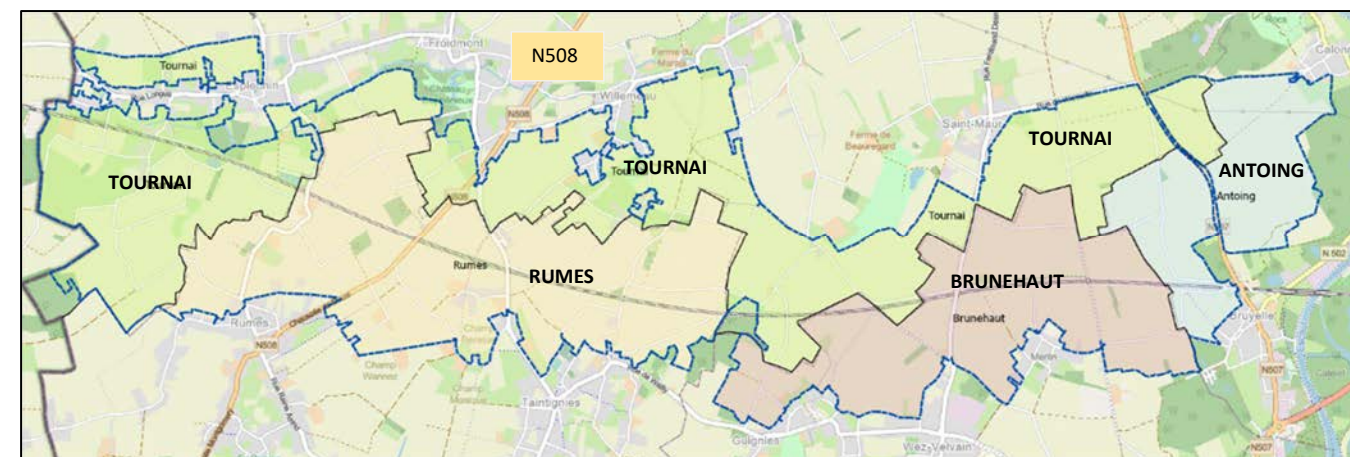


Figure 1: Localisation du périmètre d'AFR Rumes-Brunehaut

2.2. Occupation agricole

2.2.1 Acte d'échange en exploitation en 1995

La ligne à grande vitesse occasionne un effet « coupure » pour les occupants agricoles. C'est pourquoi l'**acte d'échange d'exploitation** fin 1995, a permis de rapprocher les blocs d'occupation au plus près des sièges d'exploitation agricole.

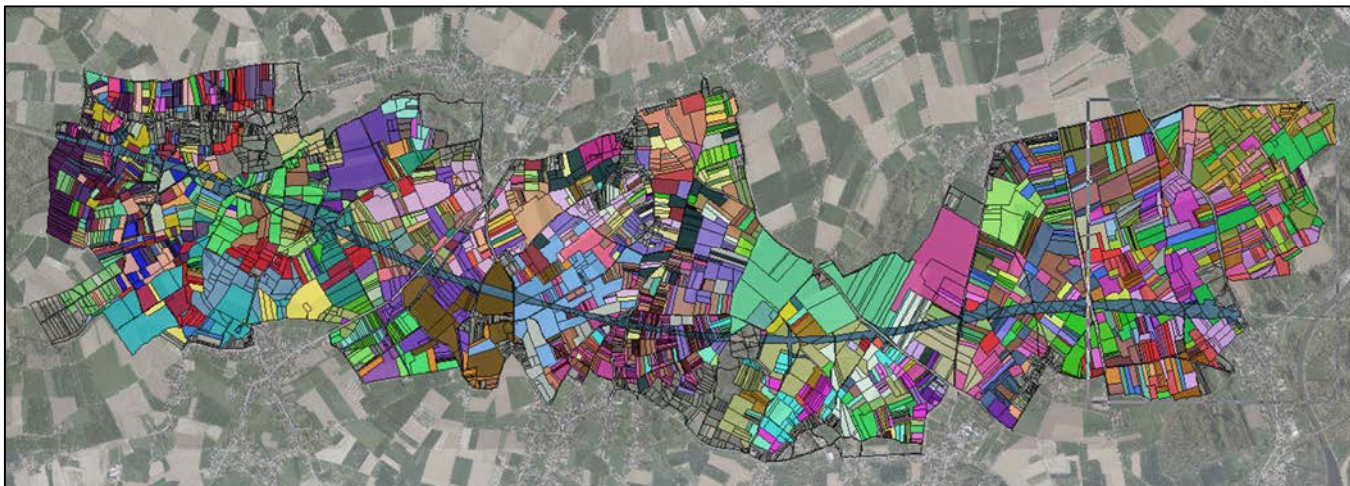


Figure 2: Situation cadastrale en 1995, AVANT échange d'exploitation

A l'époque, le périmètre est composé de **3943 parcelles cadastrales**, d'une superficie cadastrale moyenne de 52 ares appartenant à 644 propriétés différentes **pour 238 occupants**.

Lors de la **phase d'échange d'exploitation**, il est procédé au regroupement de certaines parcelles pour aboutir à 576 nouveaux lots d'exploitation, pour une superficie moyenne de 3ha 55 ares par lot d'exploitation.

30% de la superficie concernée du périmètre (2037 Ha) est occupé par des lots de plus de 10 hectares, tandis que le lot d'exploitation le plus grand est de 49 ha.



Figure 3: Situation 1996, APRES échange d'exploitation

2.2.2 Projet de plan d'aménagement foncier rural

Le présent projet d'aménagement foncier rural est le fruit d'une concertation avec les occupants agricoles, de l'acte d'échange d'occupation, de l'évolution de l'occupation depuis lors, et tente également de répondre aux grands enjeux présentés ci-après.

En 2024, le périmètre est dorénavant composé de 3500 parcelles cadastrales d'une superficie cadastrale moyenne de 58 ares appartenant à 538 propriétés différentes pour **269 occupants** (dont 130 occupants agricoles).



Figure 4: Situation cadastrale 2024, AVANT AFR

Le projet de plan d'AFR aboutit à la création de 1173 nouvelles parcelles, pour une superficie moyenne de 1ha86 ares.

26% de la superficie concernée du périmètre (2037 Ha) est occupé par des lots de plus de 10 hectares, tandis que le lot d'exploitation le plus grand est de 23 ha.



Figure 5: Projet de plan d'aménagement foncier

2.3. Plan de secteur

Le périmètre d'AFR est couvert majoritairement par la zone agricole (89%). Quelques zones en ruban, le long des voiries, sont affectées à la zone d'habitat à caractère rural (1,2%) tandis qu'à l'Est du périmètre, sur Calonne, la zone d'extraction (dépendance d'extraction) couvre 7% du territoire. Notons aussi la présence de plusieurs bosquets et bois en zone forestière, sur moins d'un % du périmètre (0,8%) ainsi qu'une zone d'espace vert, le long du Rieu de Barges (1,3%). Enfin, Une zone d'aménagement communal concerté est présente sur Esplechin (0,3%). (Figure 2).

Il est à noter que les zones d'affectation au plan de secteur, autres que la zone agricole, ont exercé une influence quant à la prise de décision de l'aménageur concernant l'aménagement des parcelles agricoles. En effet, la présence de zone à vocation non agricole (zone d'habitat, zone d'aménagement communal concerté et zone d'extraction) au sein du périmètre d'AFR a impliqué de maintenir le(s) propriétaire(s) et occupant(s) actuels (sur base de l'apport cadastral).

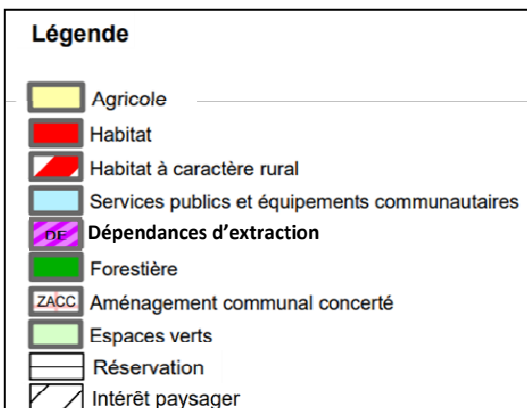
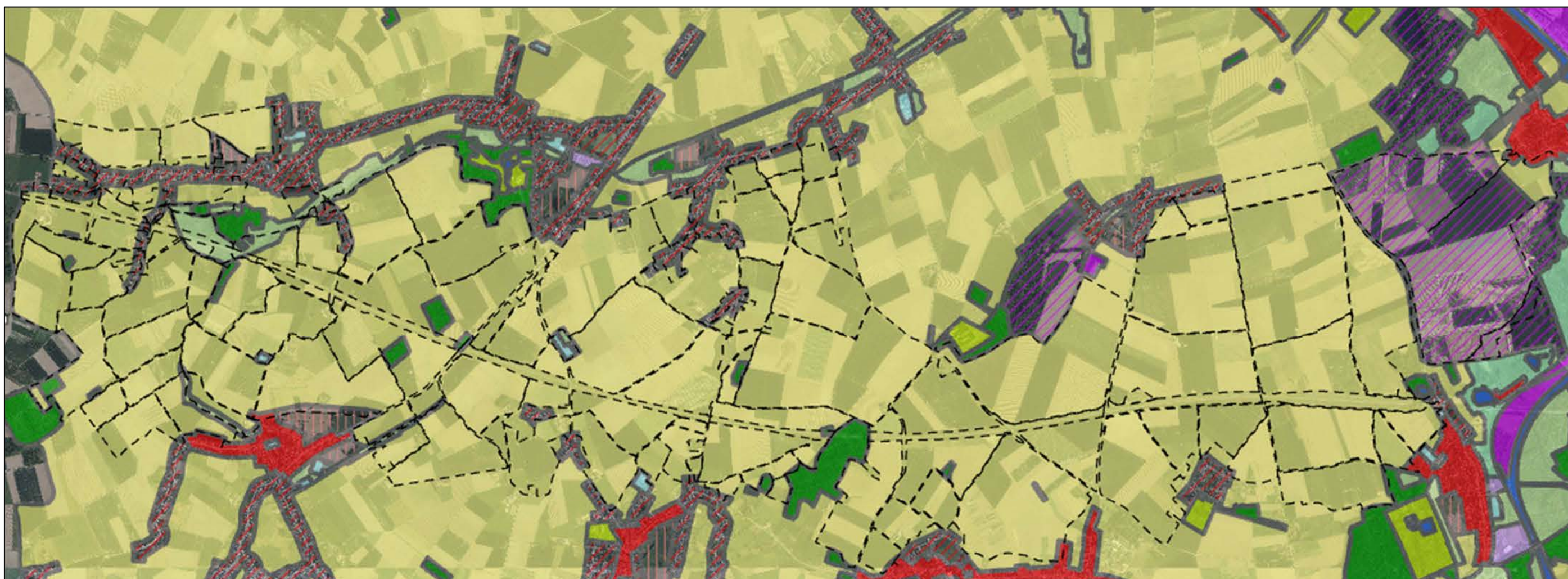


Figure 6: Zones d'affectation au plan de secteur au niveau du périmètre d'AFR Rumes-Brunehaut

2.4. Géologie

Les cartes géologiques de Wallonie montrent que le territoire étudié se situe essentiellement dans le calcaire carbonifère de la partie occidentale du synclinorium de Namur. Plus précisément, la structure présente une organisation globale Est-Ouest, formée par la succession des affluents de l'Escaut. La dépression causée par le lit du fleuve et des différents affluents laisse affleurer le socle paléozoïque, représenté ici par le calcaire de Tournai. Il s'agit d'un calcaire argilo-siliceux, exploité autrefois et encore actuellement par de nombreuses carrières (Bruyelle, Antoing).

Ces formations anciennes ont par la suite été recouvertes et colmatées par des formations meubles datant :

- du secondaire : marnes vertes du crétacé (membres de Bruyelle et de Merlin), et craie blanche à silex (membre d'Esplechin) ;
- et du tertiaire : sables verts argileux (membres de Grandglise et Louvil).

Dans les lits des ruisseaux, on retrouve des alluvions modernes de type sable, galets, etc.

L'assise la plus récente (d'âge quaternaire) est formée des limons éoliens ou « loess » et est à l'origine des sols fertiles

Les cartes hydrogéologiques de Wallonie montrent que la formation aquifère sur laquelle repose le périmètre de remembrement est une formation mixte composée de sables et d'argiles sableuses du tertiaire, de craies et de marnes du secondaire et enfin du socle calcaire du carbonifère qui affleure au niveau de l'Escaut. De cette dernière formation provient la majeure partie du volume d'eau potable pompé en Wallonie (25%). En effet, sa macroporosité au travers des fissures lui confère une excellente capacité de stockage.

Plusieurs points de captage d'eau privés sont présents sur le périmètre, pour des volumes moyens à importants (50.000 à 100.000 m³/an). Deux captages d'eau potable sont présents à proximité mais hors du périmètre, à Ere et Chercq.

2.5. Pédologie

2.5.1 Analyse selon la carte numérique des sols de Wallonie

L'analyse des sols présents sur le périmètre de l'étude est basée sur la Carte Numérisée des Sols de Wallonie (CNSW).

D'un point de vue pédologique, ce bloc est assez hétérogène. Il présente deux parties très dissemblables, représentant chacune environ la moitié de la surface :

- La partie Est du bloc est constituée de sols à **texture limoneuse** (Classe texturale **de symbole A** selon la légende de la carte des sols de Wallonie) ;
- la partie Ouest (à l'exception de la bande limoneuse au Nord d'Esplechin) présente des sols de **texture sableuse et argileuse** :
 - o Limon sableux de symbole P ;
 - o **Sable de symbole L** ;
 - o Argile de symbole E ;
 - o Argile lourde de symbole U.

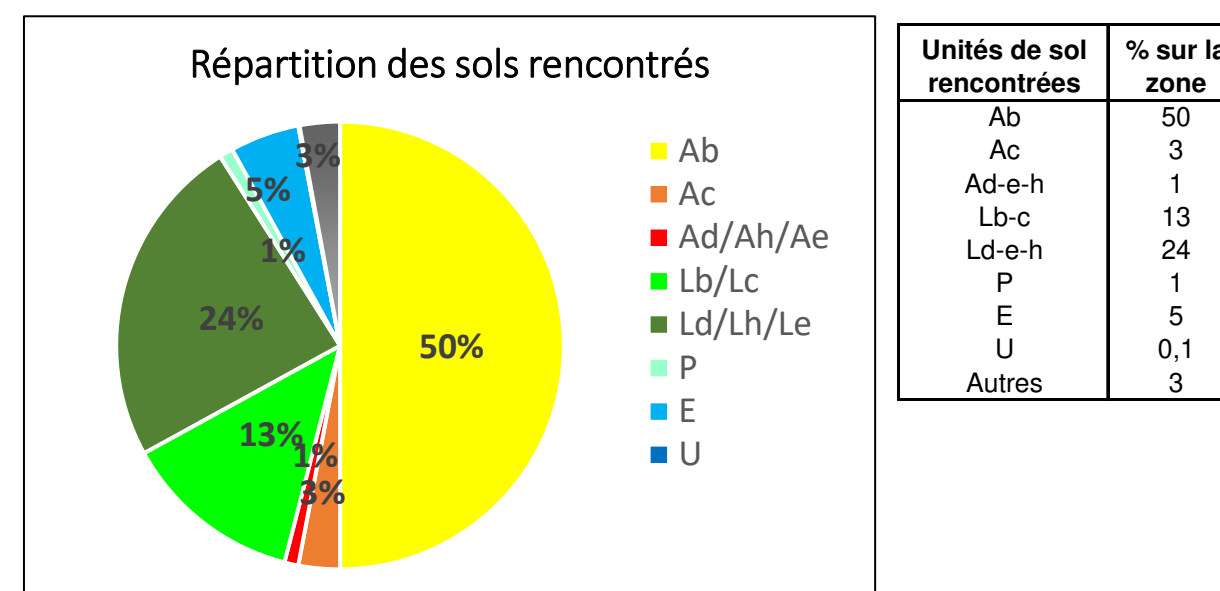
Les sols de texture limoneuse **A** sont distingués en fonction de leur état de drainage naturel :

- **Ab** (Texture limoneuse **A** à drainage naturel favorable **b**)
- **Ac** (Texture limoneuse **A** à drainage naturel modéré **c**)
- **Ad / Ah / Ae** (Texture limoneuse **A** à drainage naturel **d** / à drainage naturel assez pauvre sans horizon réduit **h** / à drainage naturel assez pauvre avec horizon réduit **e**)

Les sols de texture sableuse **L** sont distingués en fonction de leur état de drainage naturel :

- **Lb/Lc** (Texture sableuse **L** à drainage naturel favorable **b**/ à drainage naturel modéré **c**)
- **Ld/Lh/Le** (Texture sableuse **L** à drainage naturel **d** / à drainage naturel assez pauvre sans horizon réduit **h** / à drainage naturel assez pauvre avec horizon réduit **e**)

Le tableau et le figure ci-dessous présentent la carte pédologique simplifiée par type pédologique général, afin d'offrir une vue synthétique.



Répartition des types de sol rencontrés au sein du périmètre d'AFR



Figure 7: Carte des sols simplifiée

2.5.2 Carte de classement de terres

Sur base de la carte des sols, une campagne de 2091 sondages pédologiques a été menée en 2009 et 2010 avec analyse des paramètres suivants :

- Texture
- Structure
- Développement de profil
- Drainage naturel via la présence de tâches d'oxydo-réduction
- Couleur
- Compacité
- Chargez caillouteuse

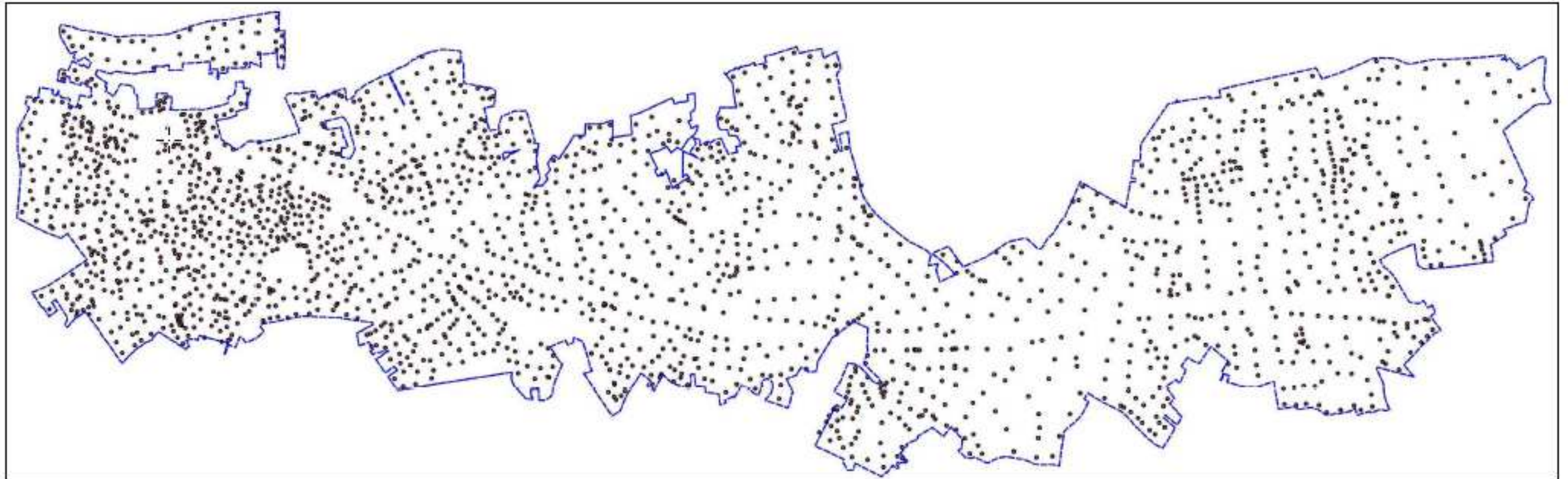


Figure 8: campagne de sondages pédologiques

La valeur culturelle des sols est alors déterminée sur base des paramètres observés.

Les facteurs d'exploitation (effet lisière, pente, exposition,...) sont dressés selon l'analyse cartographique et par observation de terrain. La dévaluation pour facteur d'exploitation varie de 25 à 100 points en fonction de l'orientation de la parcelle par rapport à la zone boisée et si celle-ci est une futaie ou un taillis. Les largeurs des bandes dévaluées dépendent de l'exposition de la parcelle et varient de 10 à 30 mètres. La dévaluation conséquente à une pente entre 5 et 10 % est de 25 points. Les pentes supérieures à 10 % sont décotées de 50 points.

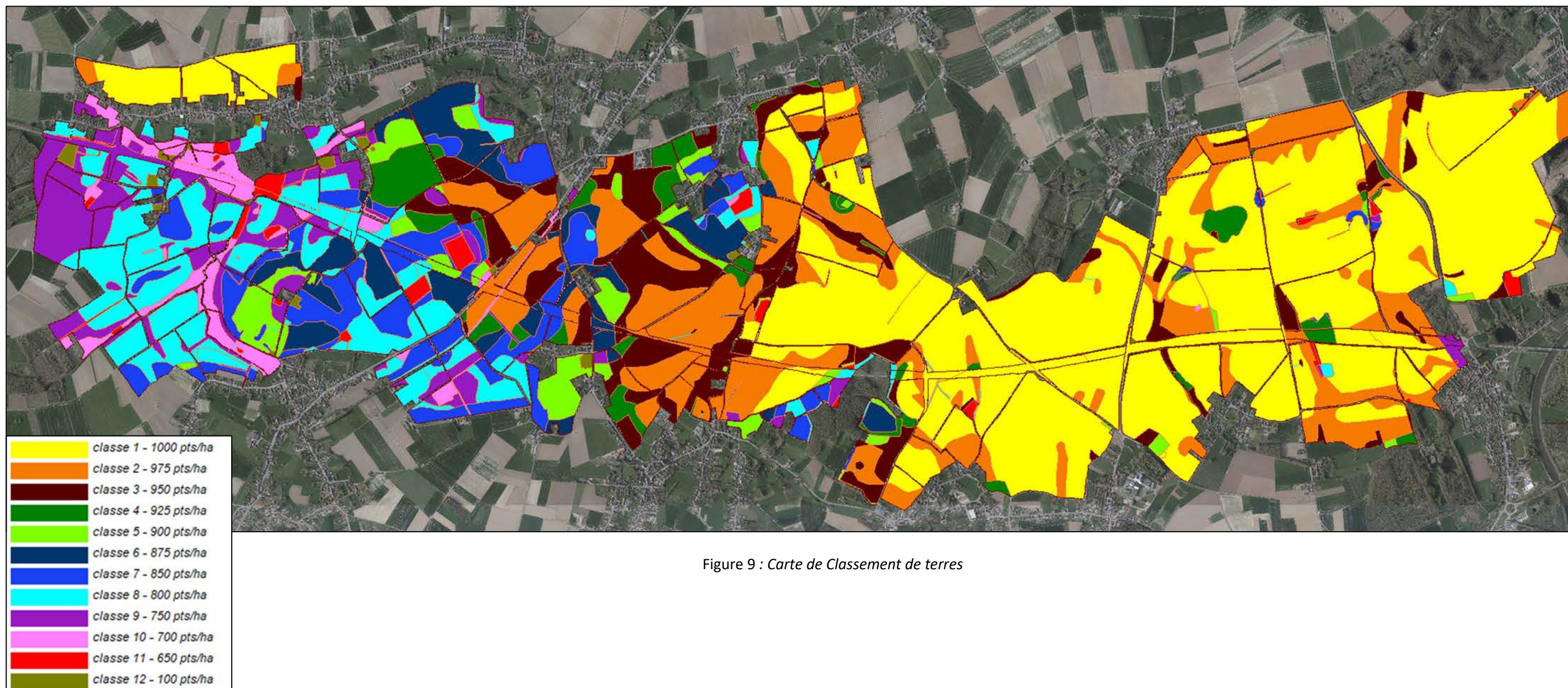


Figure 9 : Carte de Classement de terres

Enfin certaines valeurs particulières sont affectées pour les zones « spéciales » non cultivables en l'état, tels les remblais, les chemins, routes, chaussées et leur talus associés, chemins labourés, bois, fossés...

La valeur globale des terres (carte de classement de terres) correspond donc à la combinaison des valeurs culturales et des facteurs d'exploitation :

- 63% de la superficie est classée à plus de 950 points (40% de la superficie à 1000 points – 15% à 975 points et 8% à 950 points).
- 18,5% de la superficie est classée entre 900 et 950 points
- 14% de la superficie est classée entre 750 et 900 points
- Le solde (5%) est classé en dessous de 750 points

2.6. Hydrologie

Le périmètre fait partie du sous-bassin hydrographique Escaut-Lys. Il est parcouru par plusieurs ruisseaux de 2ème et 3ème catégorie :

- Rieu de Bachy (2ème cat.) et son affluent le Rieu du Château de Rumes (3ème cat.)
- Ruisseau de la place de Taintignies (en 3ème puis en 2ème catégorie). Le classement de ce ruisseau a été modifié par l'Article 18⁴ème dans le cadre de l'AFR, afin de mener à bien les aménagements de zones d'immersion temporaire.
- Rieu de Barges (2ème cat.) recevant les affluents ci-haut, et s'écoulant vers l'est pour rejoindre l'Escaut

- Le Rieu du Château de Rumes en 3ème puis en 2ème catégorie

- Le Ruisseau du Plouy en 3ème catégorie

Et hors-périmètre :

- Ruisseau de la place de Wez (3ème cat.)

- Ruisseau de Merlin (2ème cat.)

- Fleuve navigable : l'Escaut

Les cours d'eau de 2ème catégorie sont de compétence provinciale tandis que les cours d'eau de 1ère catégorie sont de compétence communale.



Figure 10: Réseau hydrographique du périmètre d'AFR Rumes-Brunehaut

2.7. Aléa d'inondation

La cartographie des zones d'aléa d'inondation délimite les zones susceptibles d'être inondées de manière plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement naturel d'un cours d'eau.

Comme le montre la Figure 4, le périmètre d'AFR Rumes-Brunehaut présente une zone d'aléa d'inondation élevé au niveau du Rieu de Bachy 2^{ème} catégorie, sans conséquence pour des habitations.

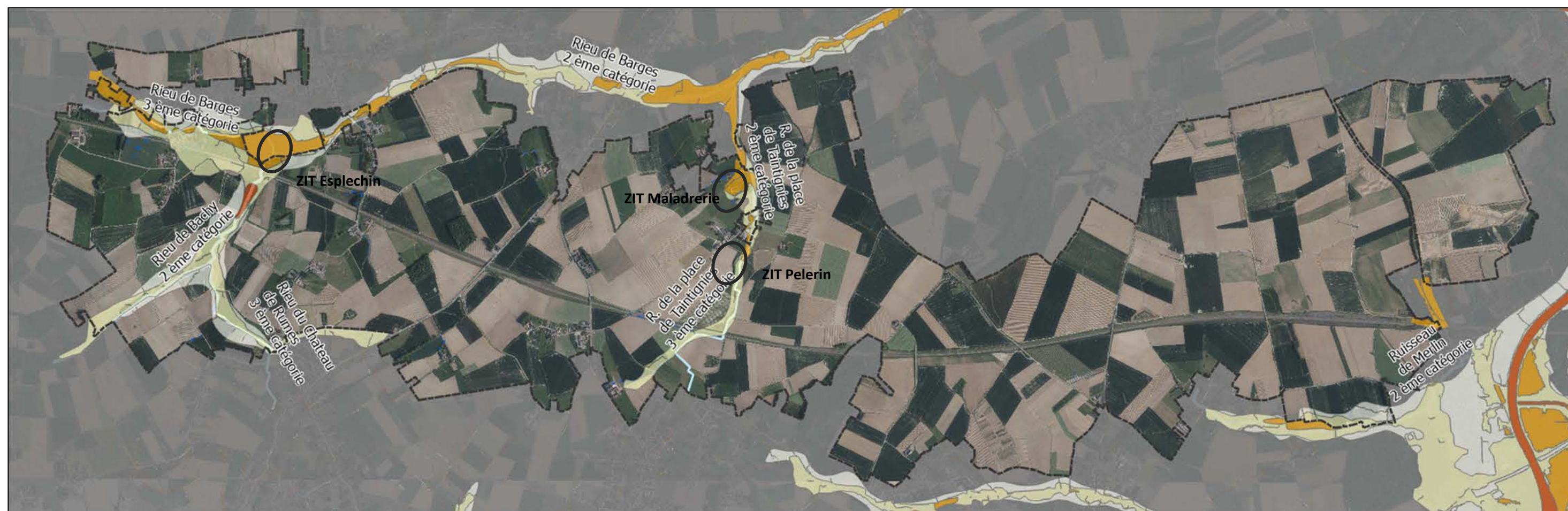
Plusieurs zones d'aléa d'inondation moyen sont également identifiées le long Rieu de Barges 3^{ème} et 2^{ème} catégorie ainsi que le Rieu de la Place de Taintignies 2^{ème} catégorie.

Les dernières inondations de juin 2016 à Willemeau et Ere ont entraîné la réalisation de 2 zones d'immersion temporaire (ZIT) sur ce cours d'eau, pour lesquelles l'AFR a permis de réserver des emprises foncières. La conception est assurée par les services de la Direction de l'Aménagement Foncier Rural (DAFOR) tandis que la gestion est assurée par les services techniques de la Province du Hainaut (Hainaut Ingénierie Technique – HIT).

Il s'agit de la ZIT du Pèlerin, Rue du Pèlerin à Willemeau d'une capacité de 43.000 m³ s'étendant sur une superficie de 5ha50 et de la ZIT de Willemeau, rue de la Maladrerie d'une capacité de 27.000 m³ et qui s'étend sur une superficie de 4ha10.

Une prochaine ZIT est également prévue à la confluence entre le Rieu de Barches et le Rieu de Bachy sur Esplechin, à cheval sur le périmètre d'AFR, afin contribuer à la protection contre les inondations d'Esplechin. Cet ouvrage sera conçu, réalisé et géré par les services techniques de la Province du Hainaut (Hainaut Ingénierie Technique – HIT). Sa conception consiste en une digue de retenue de faible hauteur mais qui inonde une superficie assez grande (12 ha) de prairies et de bosquets, que pour contenir un volume utile d'environ 60.000 m³.

Enfin, en limite de périmètre à Jollain-Merlin et Bruyelle, le ruisseau de Merlin en 2^{ème} catégorie présente également une zone d'aléa moyen.



Légende

Valeur de l'aléa

- Aléa élevé
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa très faible

Figure 11 : Aléa d'inondation & localisation des ZIT

2.8. Ruissellement

La cartographie des axes de concentration naturels des eaux de ruissellement (LiDAXES) met en évidence des zones à risque d'inondations apparaissant suite à la concentration naturelle des eaux de ruissellement de surface.

Les axes de concentration naturels de ruissellement correspondent aux thalwegs, vallées et vallons secs (ils s'arrêtent aux berges des cours d'eau). Autrement dit, les axes à risque de ruissellement correspondent aux chemins naturels de concentration des eaux de ruissellement qui découlent de la topographie du paysage.

Elle identifie des successions de points bas qui sont reliés de proche en proche par un modèle mathématique. Il s'agit donc d'une information purement altimétrique.

La carte des zones à risque de ruissellement concentré reprend 5 classes de risque, de la plus faible à la plus élevée, proportionnellement à la superficie du bassin versant drainé (BV).

Parmi les nombreux axes de ruissellement, nous pouvons relever dans le périmètre certains axes à risque élevé tel que Au droit du périmètre d'AFR (Figure 5), on relève :

- Une zone à risque de ruissellement concentré élevé (50 ha < BV < 100 ha) à l'angle de la rue Bas-Bout sur Guignies
- Une zone à risque de ruissellement concentré élevé (50 ha < BV < 100 ha) dans la continuité de la rue du Préau vers la ZIT de Willemeau
- Une zone à risque de ruissellement concentré élevé (50 ha < BV < 100 ha) parallèlement à la rue de Warnaffe sur saint-Maur

Les axes de ruissellement sont pris en considération par l'aménageur pour tenter de ralentir les flux de ruissellement en redessinant certaines parcelles ou en recoupant certains blocs de culture.



2.9. Erosion

La cartographie du risque d'érosion des parcelles agricoles est un outil qui permet d'identifier les parcelles agricoles les plus exposées à un risque d'érosion hydrique **en condition de sol nu** (ce qui peut être assimilé au cas d'une culture sarclée au moment d'un orage de printemps, par exemple). Ce choix d'occupation a été opéré afin de faire apparaître la situation la moins favorable. Cette carte permet de prendre en compte la contrainte d'érosion et de guider les choix culturels afin de réduire ce risque.

La sensibilité à l'érosion au niveau de la parcelle est calculée selon l'équation révisée de perte de sol universelle (R.U.S.L.E). Il s'agit d'un modèle mondialement utilisé pour calculer le taux d'érosion annuel moyen des sols à l'aide des 5 facteurs suivants.

Dans la **carte de sensibilité à l'érosion par parcelle**, seuls les **3 premiers facteurs** sont pris en compte.

1. **La sensibilité du sol** (érodibilité). Ce paramètre va dépendre notamment de la texture du sol (les sols limoneux ayant une sensibilité plus importante) et du taux de matières organiques.
2. **La topographie** (longueur de pente et inclinaison). A titre d'exemple, une parcelle longue mais de pente moyenne peut être globalement aussi sensible à l'érosion qu'une parcelle plus courte sur pente forte. Ce facteur prend également en considération la position de la parcelle au sein du bassin versant et intègre le flux d'eau en provenance des parcelles situées en amont
3. **L'agressivité de la pluie** (érosivité). Ce paramètre est notamment lié à l'intensité de la pluie, généralement exprimée en litres par seconde et par mètre carré ou en millimètres par heure.
4. **La couverture du sol**. Un sol bien couvert sera mieux protégé à la fois de l'impact de gouttes de pluie et des flux de ruissellement.
5. Les éventuels **aménagements antiérosifs**.

La sensibilité à l'érosion est alors présentée selon 6 classes de très faible à extrême.

Chaque pixel se voit attribuer une valeur d'érosion résultant du calcul basé sur les trois facteurs que sont l'érosivité des pluies, l'érodibilité du sol et la topographie. La surface concernée pour chaque classe de sensibilité est calculée sachant qu'un pixel a une surface de 100 m². La classe de sensibilité à l'érosion attribuée à la parcelle est basée sur les 50 ares les plus sensibles (ou 50% de la surface totale de la parcelle dans le cas des parcelles de très petite taille), et non sur la moyenne de la parcelle (ce qui aurait pour conséquence d'encourager à agrandir certaines parcelles dans le but de 'diluer' la moyenne).

La figure 8 montre une compilation des parcelles les plus sensibles à l'érosion dans le périmètre Rumes-Brunehaut, à savoir les parcelles à risque très élevé, élevé et moyen :

- Parcelle à risque très élevé en bordure de la Rue du Moulin à l'eau à Willemeau
- Parcelles à risque élevé en bordure de la carrière des chômeurs à Guignies
- Parcelles à risque élevé et très élevé de part et d'autre de la rue de Longuesault et la LGV, à Ere
- Parcelles à risque élevé sur Merlin
- Parcelle à risque très élevé sur Bruyelle.

L'aménageur tient compte dans la mesure du possible de ce critère afin de diminuer le risque d'érosion soit :

- En diminuant la superficie des parcelles reloties ;
- en privilégiant des parcelles parallèles à la pente plutôt que perpendiculaires à la pente ;
- en recoupant certaines parcelles en plusieurs parcelles

Cette cartographie est également confrontée à notre propre référentiel de terrain basé sur l'historique des coulées boueuses, sur la connaissance de ces événements par les communes, sur l'expertise de la cellule GISER², ce qui aboutit à la carte du diagnostic des points « noirs » en terme d'érosion et de coulées boueuses (carte 9).

² GISER Gestion Intégrée Sol – Erosion – Ruissellement SPWARNE

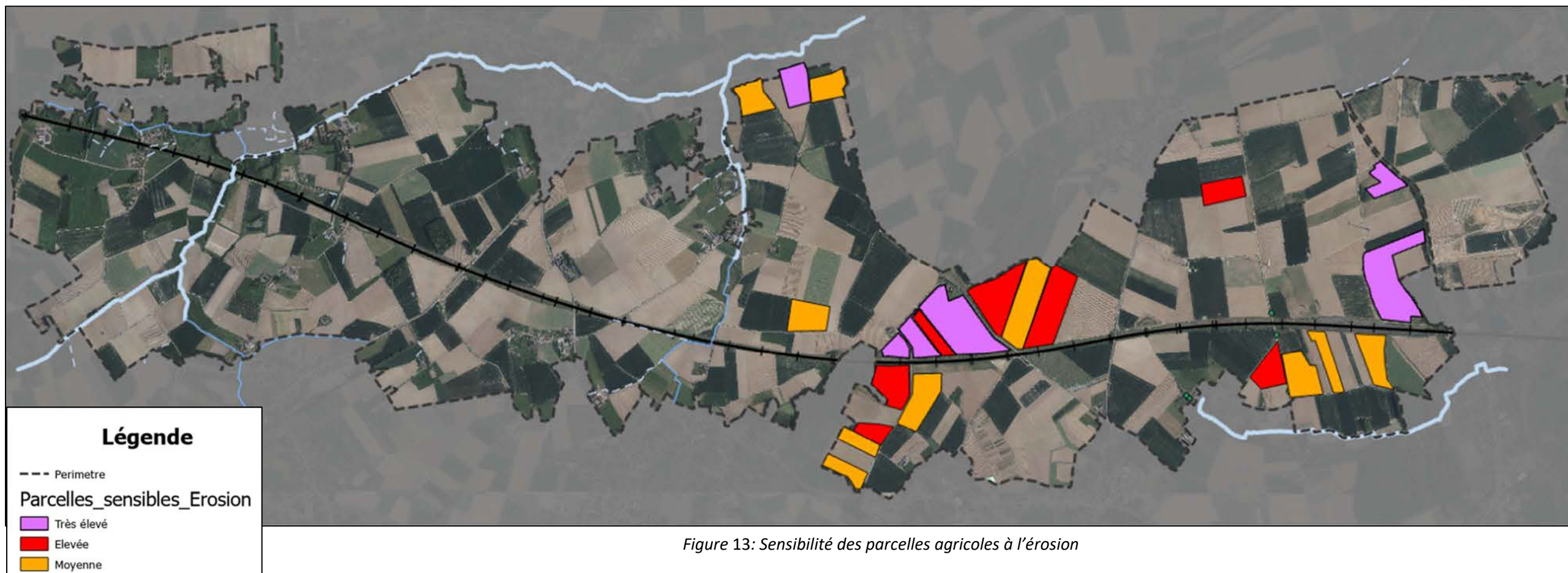


Figure 13: Sensibilité des parcelles agricoles à l'érosion



Figure 14: localisation des points noirs en terme d'érosion et de coulée boueuses

2.10. Mobilité active

L'aménagement foncier rural permet notamment le maintien et le renforcement du réseau des voies de communication pour la mobilité active. Un circuit vélo, répertorié via le réseau points-nœuds vélo de la Wallonie picarde³, traverse le périmètre d'AFR en plusieurs sections, comme le précise la figure ci-dessous. A l'Est, en dehors du périmètre, le circuit de voies lentes « ravel » longe les berges de l'Escaut.

Parallèlement, le périmètre d'AFR est également traversé par un tronçon issu des chemins de grande randonnée (GR 123).

Enfin, une voie de chemin de fer désaffectée (en pointillé jaune) longe la chaussée de Douai de Rumes à Froidmont.

L'aménageur apporte une analyse fine et une écoute attentive aux besoins des communes, afin de tenter de renforcer certains axes de mobilité active, et de liaisonner des chemins existants actuellement non connectés, que cela soit dans un but récréatif (promenades) ou bien lors des déplacements utiles pour les piétons et cyclistes entre les grands pôles d'activité (liaisons inter-villages et liaisons vers Tournai).



Figure 15: Localisation des circuits « vélo » (réseau points nœuds en mauve) et « pédestre » (GR en rouge et blanc) au sein du périmètre d'AFR Rumes-Brunehaut

³ Source : <https://www.visitwapi.be/la-wapi-velo/reseau-points-noeuds-velo/>

³ Source : <https://www.visitwapi.be/la-wapi-pied/>

2.11. Paysage

Le périmètre « Rumes-Brunehaut » s'inscrit dans l'ensemble paysager de la Plaine et du bas-plateau limoneux hennuyers, plus particulièrement le bas-plateau agricole tournaisien.

Les données présentées sont la transcription de l'inventaire réalisé par l'asbl ADESA⁴ dans le cadre de son analyse du paysage et des périmètres d'intérêt paysagers menée entre 1994 et 2021.

L'inventaire ADESA n'a actuellement pas de valeur réglementaire. Il est cependant utilisé, notamment, pour les études d'incidences sur l'environnement.

La série se compose des données suivantes :

- Les périmètres d'intérêt paysager (PIP) sont des espaces au sein desquels les éléments du paysage se disposent harmonieusement. La définition est issue du CWATUP (Art. 452/22) : "Le périmètre d'intérêt paysager vise au maintien, à la formation ou à la reconstitution du paysage".
- Les points et lignes de vue remarquables (PLVR) sont, selon l'asbl ADESA, des lieux ponctuels ou parfois linéaires, d'où on jouit d'une vue particulièrement belle. Ils sont des lieux qui accrochent le regard et qui contribuent à l'intérêt paysager d'une contrée.

La définition est issue du CWATUP (Art. 452/20) : "Le périmètre de point de vue remarquable vise à maintenir des vues exceptionnelles sur un paysage bâti ou non bâti".

Ils sont représentés sous forme d'un angle (PVR) ou d'une ligne terminée par deux segments de droite (LVR) indiquant la direction de la vue d'intérêt.

Parmi les lignes de vue remarquables présentes dans le périmètre d'AFR, pointons la ligne de vue centrale à Ere rue de Longuesault, qui s'inscrit dans le plateau de la Pèvèle (Bas-plateau au relief assez plat et uniforme que seuls des légers creusements animent où les paysages sont caractérisés par de la campagne ouverte et dominés par les labours). A proximité, Une emprise foncière est réservée à destination de la commune de Tournai pour réaliser une petite zone récréative et d'observation du paysage.



Figure 16: périmètres d'intérêt paysager et ligne de vue inscrits à l'inventaire ADESA

⁴ Asbl Adesa : Action et Défense de l'Environnement de la vallée de la Senne et de ses Affluents

2.12. Biodiversité

2.12.1 Pression sur le milieu agricole wallon⁵

En préambule, le périmètre Rumes-Brunehaut n'échappe pas à la tendance générale observée en milieux agricoles en Wallonie depuis les années 60 avec la recherche d'une productivité plus importante qui a fait évoluer les pratiques et transformés les milieux agricoles. La spécialisation croissante par le passage d'un système de polyculture aux monocultures ainsi que l'intensification de la mécanisation ont entraîné la simplification des milieux, l'agrandissement des parcelles agricoles et la perte des éléments structurants du paysage tels que les haies, mares ou bosquets. Progressivement, les prairies permanentes ont également perdu du terrain. Le passage d'une agriculture extensive à une agriculture plus intensive a entraîné l'utilisation d'engrais et de pesticides aux effets néfastes sur les milieux naturels et les chaînes alimentaires. La mécanisation du travail du sol a provoqué leur compaction, contribuant ainsi à l'érosion.

Ces évolutions ont affecté l'ensemble de la faune et de la flore liées aux milieux agricoles. Alors qu'il s'agissait d'espèces répandues et abondantes au début du 20^{ème} siècle, 75 des 119 espèces de fleurs messicoles connues en Wallonie, soit environ 60 % d'entre elles, sont à présent menacées ou ont disparu, ce qui a des répercussions sur les populations d'abeilles sauvages dont 30 % des espèces sont considérées comme menacées en Belgique. Or celles-ci assurent la reproduction par pollinisation d'environ 75 % des espèces de plantes de nos régions, cultures y compris. Autre régression spectaculaire, **les populations d'oiseaux communs strictement associés aux milieux agricoles ont perdu plus de la moitié de leurs effectifs (- 60 %) entre 1990 et 2020**. Ce déclin concerne tout autant les espèces liées aux grandes cultures que les espèces associées aux prairies. Parmi ces oiseaux agricoles, le bruant proyer, la tourterelle des bois et la perdrix grise ont subi les déclinés les plus alarmants : leurs populations ont diminué respectivement de 99 %, 95 % et 92 % sur ces 30 années.

2.12.2 Etat des lieux sur le périmètre Rumes-Brunehaut

Le périmètre d'AFR Rumes-Brunehaut conserve une structure écologique moyenne à son extrémité occidentale et très lâche, voire quasi inexistante dans le reste du périmètre. Citons néanmoins :

- Les prairies humides et bosquets le long des **rieux de Barges et de Bachy**
- Les **deux Zones d'immersion temporaire** de Willemeau et du Pèlerin qui abritent des zones d'eau permanentes et vasières et accueille une avifaune diversifiée tel les limicoles en migration (vanneau huppé, chevaliers, bécasseaux, pluviers, bécassine, échasse blanche, avocette élégante...), les anatidés communs et ardédés y sont fréquents. Du point de vue des passereaux, ce sont surtout des pipits et bergeronnettes et turdidés qui y sont observés.
- **Le bassin d'orage de Jollain**, le long de la LGV, entouré d'un talus herbeux, disposant d'une roselière parsemée de saules dans sa partie Ouest. Par temps sec, une vasière se crée au pied de la roselière. En temps normal, la hauteur d'eau est relativement faible et reste donc favorable aux limicoles. Tadorne de Belon, Gorgebleue, Bruant des roseaux, Tarier pâtre, Pipit farlouse sont des nicheurs annuels. Mais l'attrait du site ce sont les limicoles : Chevaliers, bécasseaux, barges, avocette (nicheuse occasionnelle) ... Le Busard des roseaux tente chaque année de nicher dans la Plaine agricole autour du bassin. Parmi les espèces les plus rares notons : le Hibou des marais, les Bécasseaux cocorli et de Temminck, le Bécasseau tacheté et le Pipit de Richard. Sorte d'oasis en zone agricole, le site est intéressant toute l'année mais c'est de mars à octobre qu'il est le plus attractif. Le printemps (mars - juin) et l'automne (août - septembre) sont propices aux limicoles mais aussi aux passereaux. Gorgebleue, bergeronnettes et sylviidés au printemps, migrateurs en halte à l'automne⁶.

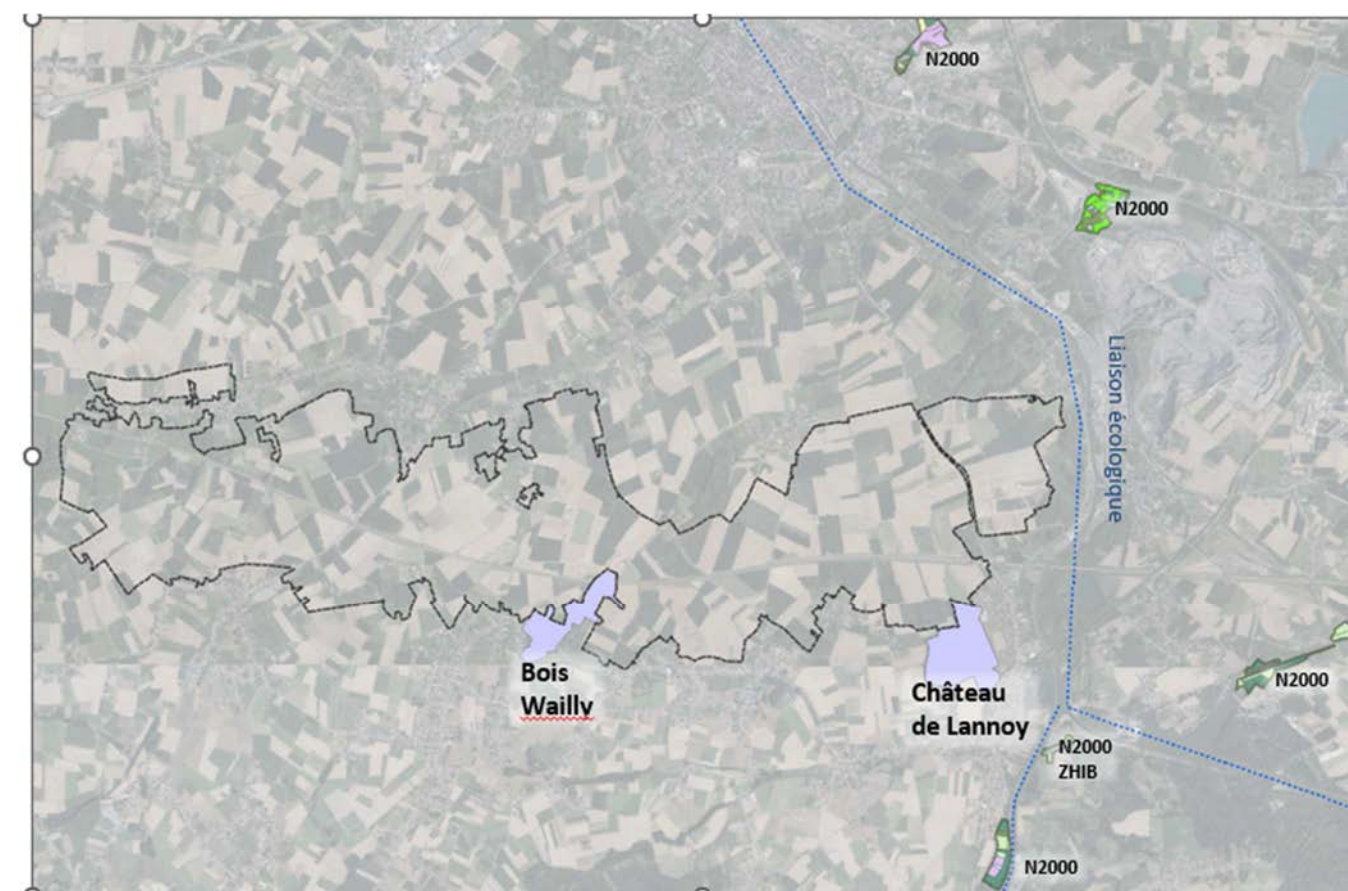


Figure 17: Localisation des liaisons écologiques, SGI B et sites Natura 2000 à proximité du périmètre

Au niveau du chantier d'AFR, le territoire ne présente aucun site Natura 2000, ni de sites de grand intérêt biologique, ni d'éléments particuliers du réseau écologique (arbres/haies remarquables...).

Le périmètre ne comprend aucune zone naturelle classée (aucune réserve naturelle, ni de sites de grand intérêt biologiques, ni d'éléments particuliers du réseau écologique (arbres et haies remarquables).

En 2022, les prairies permanentes représentent 9% de la superficie du périmètre tandis que les superficies consacrées à des tournières et MAEC représentent 1% de la superficie. Enfin les bois et bosquets couvrent 8,6%.

Il est néanmoins bordé au Nord par 2 sites de grand intérêt biologiques : le bois de Wailly et le Château de Lannoy, et à l'Est par la **liaison écologique** des plaines alluviales⁷ avec quelques zones humides d'intérêt biologiques et sites Natura 2000 dans les plaines de alluviales de l'Escaut.

Les liaisons écologiques sont des éléments constitutifs du réseau écologique qui lui-même correspond à un ensemble d'écosystèmes naturels et semi-naturels, mais aussi d'habitat de substitution, tout en interconnexion, susceptibles de rencontrer les exigences vitales des espèces et de leur population.

⁵ <http://etat.environnement.wallonie.be/home/Infographies/biodiversite.html#>

⁶ <https://monstournai.aves.be/ou-voir-les-oiseaux-en-ho>

⁷ Les liaisons écologiques sont instituées par l'arrêté du gouvernement wallon du 09 mai 2019 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2,§ 2, alinéa 4 du CoDt)

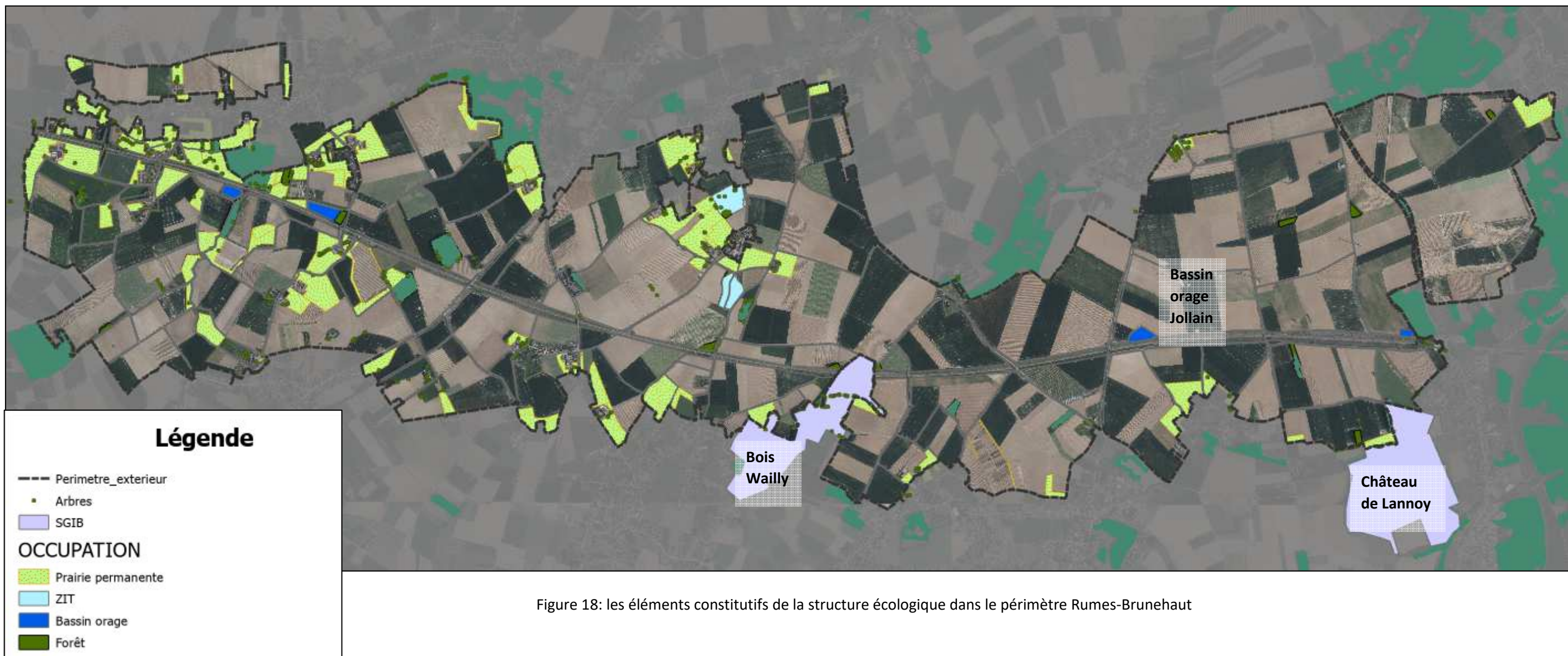


Figure 18: les éléments constitutifs de la structure écologique dans le périmètre Rumès-Brunehaut

Une étude portant sur la « Contribution des procédures d'AFR au renforcement du réseau écologique en Wallonie » a été menée en 2012 par l'aCREA-ULg à la demande du Service public de Wallonie et liste une série de propositions de mesures de renforcement du maillage écologique sur le périmètre TGV1 Rumes-Brunehaut.

Cette étude met en évidence les axes écologiques intéressants existants (voir figure 12) :

- Axe 1 : le long de la LGV côté ouest qui malgré la coupure Nord-Sud qu'il génère présente un corridor boisé d'Ouest en est
- Axe 2 le long du Rieu de Barges qui relie Esplechin à Tournai selon un axe ouest-Est
- Axes alluviaux 2.1 et 2.2 qui longe les rieux de Bachy et du Château de Rumes présentant des plaines alluviales boisées (principalement peupleraie), des prairies humides (pâturées) associés à des cordons boisés (aulnaies ou alignement de saules têtards).
- Axe secondaire nettement moins structuré (axe 2.3) longeant le ruisseau de la place de Taintignies qui abrite habitats prairiaux dispersés et fragmentés
- Axe 3 le long du ruisseau de Wé et Axe 4 le long du Rieu de Merlin qui se raccordent à la liaison écologique des plaines alluviales de l'Escaut

Les mesures de renforcement des axes proposées sont :

Les mesures de maintien et de renforcement proposées sont :

- Pour les axes alluviaux 2, 2.1 et 2.2 : la maintenance du régime des pâtures, à préserver en priorité de part et d'autre des cours d'eau. Idéalement en prairie de fauche et à défaut en prairie pâturée, avec maintien des cordons boisés existants (alignement saules têtards et galeries d'aulnes à conserver, peupleraie à transformer soit en aulnaie-saulaies ou aulnaies-frênaies, soit en mégaphorbiaies)
- À la jonction entre les axes 2.1 et 2.2, installation d'une mégaphorbiaie
- Pour l'axe 2.3, installation entre la ZIT de Willemeau et la LGV d'un cordon rivulaire et de bandes enherbées extensives

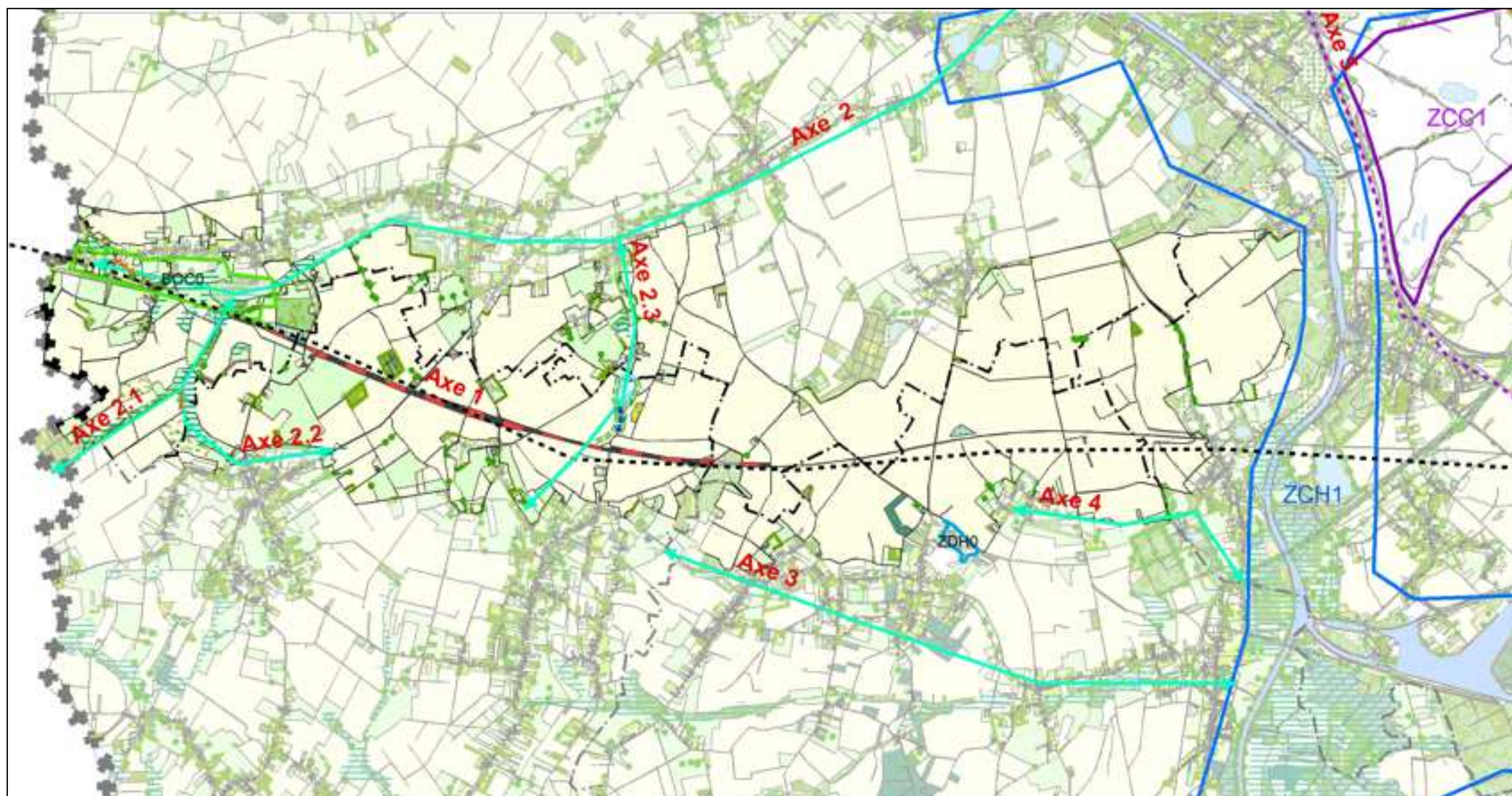


Figure 19: Réseau écologique sur le périmètre TGV1 Rumes-Brunehaut

2.13. Eoliennes

Le chantier d'AFR Rumes-Brunehaut comporte dix éoliennes. Sept ont été installées en 2013 tandis que 3 sont installées en ce début 2024.

La présence de ces dix éoliennes sur le territoire a influencé les choix de l'aménageur en matière de relotissement de parcelles agricoles. En effet, il est important de garder à l'esprit qu'en cas d'implantation d'éoliennes, le ou les propriétaire(s) des parcelles concernées par ce projet éolien doit (doivent) être disposé(s) à octroyer au superficiaire un droit de superficie ainsi que les droits de servitudes de passage de câbles souterrains et/ou de passage, et/ou de surplomb des pales éoliennes sur les parcelles concernées.

En d'autres termes, la présence d'éoliennes implique de maintenir autant que possible le(s) propriétaire(s) et occupant(s) actuel(s) (définis sur base des conventions passées avec l'opérateur éolien) pour les parcelles concernées par ce parc éolien.

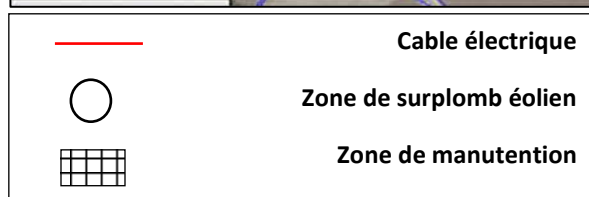


Figure 20: Localisation des éoliennes à l'Est du périmètre de TGV1 Rumes-Brunehaut

3. Aménagements proposés

Outre l'aménagement parcellaire, l'étude du périmètre d'AFR a permis à l'aménageur de proposer des **aménagements connexes** sur le site en intégrant les potentialités du territoire et ce, via la prise en considération des enjeux liés aux inondations et coulées boueuses, à la biodiversité, à la mobilité active, et à l'intérêt paysager.

Les aménagements connexes proposés concernent :

3.1. Aménagement multifonctionnel (récréatif, environnemental et paysager)

Aménagement du point de vue remarquable **de la rue Longuesault à Ere**, le long du passage du chemin de grande randonnée GR par la création d'une emprise parcellaire communale pour la mise en place d'un point de vue panoramique : plantation d'essences indigènes, application des principes de gestion différenciée en matière d'aménagement floristique, mise en place de panneaux didactiques sur la lecture du paysage du plateau de la Pevele et du versant humide la Pevele, aménagement d'une aire de pique-nique avec table et bancs...



Figure 21: Localisation d'une zone récréative autour du point de vue remarquable

3.2. Création de 5 zones réservées à la nature

1. Rieu du Bachy (2ème catégorie) à Esplechin:
Linéaire = ± 550 m le long du rieu
Superficie = 1ha 45 ares
2. Rieu du Château de Rumes (2ème catégorie) le long de la rue de la Cure, à Rumes :
Superficie = 38 ares
3. à proximité d'une cuvette humide au sud du TGV à Esplechin, :
Superficie = 52 ares
4. Rieu de la Place de Taintignies (2ème catégorie), jouxtant la ZIT du Pèlerin, Rue du Pèlerin à Taintignies
Superficie = 31 ares
5. Bassin d'orage de Jollain, afin de renforcer la zone tampon autour du bassin d'orage et de recréer une zone humide à proximité
Superficie = 1 ha 78 ares



Figure 22: Localisation des zones « nature » à Esplechin et à Rumes

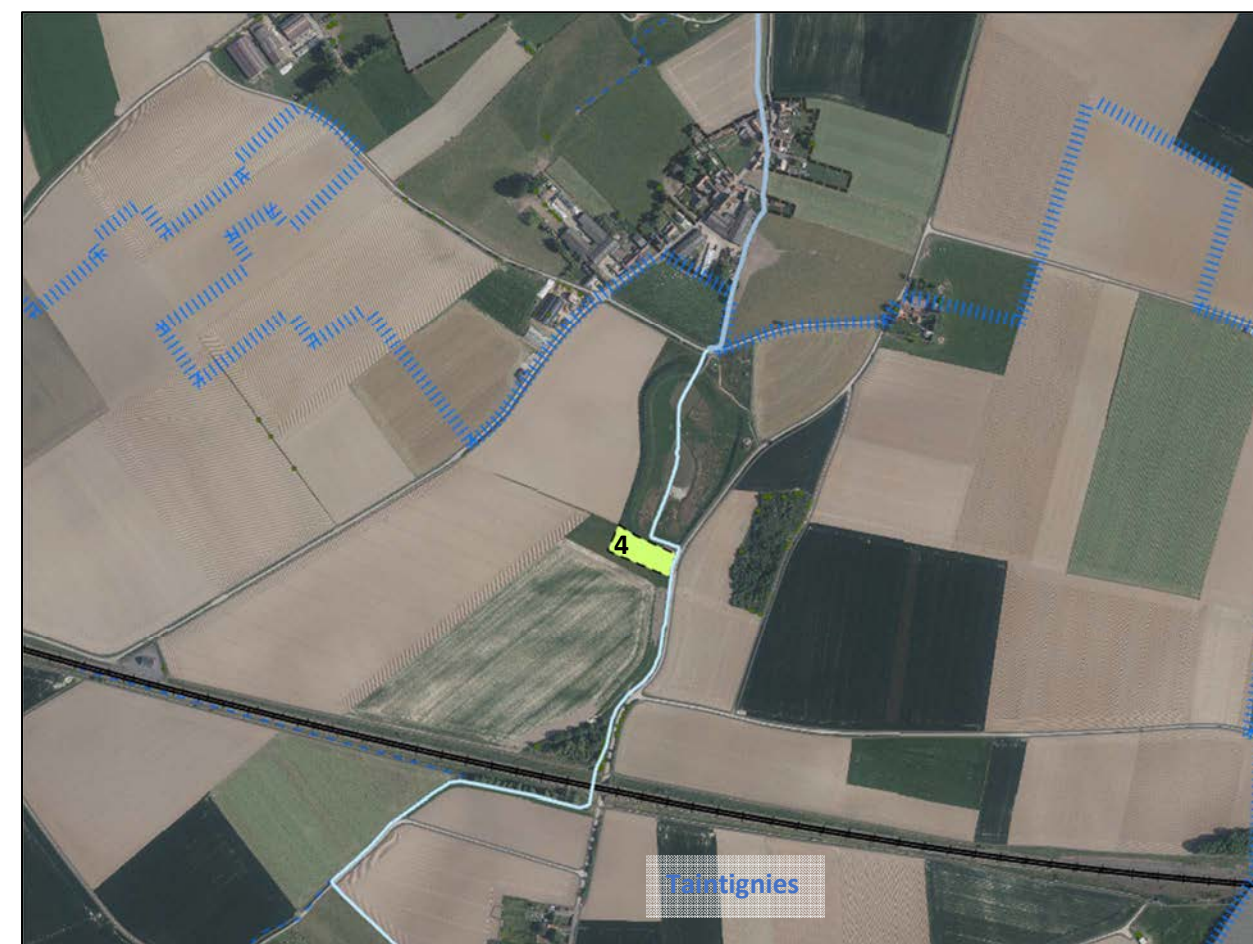


Figure 24: Localisation des zones « nature » à Taintignies



Figure 23: Localisation des zones « nature » à Jollain

Légende

- Perimetre_exterieur
- Zone_nature
- ||||| Limite communale

3.3. Création de chemins et Elargissement du domaine public

3.3.1 Elargissement du domaine public

1. Le long des chemins et sentiers existants pour inclure des fossés dans le cadre de la lutte contre les inondations et les coulées boueuses et/ou installer des plantations de haies ou alignement d'arbres dans le cadre du renforcement du maillage écologique.
2. Le long du Rieu de Bachy pour installer des zones d'expansion de crues, pour lutter contre les inondations et pour favoriser la biodiversité
3. Le long du Rieu de Barges pour installer un sentier entre la rue du Pont d'Eau à Esplechin et l'arrière de la rue des Tanneurs à Froidmont.
4. Autour du site des 3 tilleuls pour leur mise en valeur par l'aménagement du site avec table de pic-nic et bancs.

3.3.2 Création de chemins

De nouveaux chemins sont créés pour pallier la suppression de certains, désenclaver des sentiers et chemins existants et/ou pour favoriser la mobilité active



Figure 25: Elargissement du domaine public et création de chemins dans la **partie Ouest** du périmètre AFR



Figure 26: Elargissement du domaine public et création de chemins dans la **partie centrale** du périmètre AFR

Légende

- - - Elargissement du dom. public
- - - Chemin créé



Figure 27: Elargissement du domaine public et création de chemins dans la **partie Est** du périmètre AFR

3.3.3 Aménagement du site des « 3 tilleuls »



« Les 3 tilleuls »

Sur l'emprise du nouveau domaine public, il semble opportun de mettre en valeur ce carrefour arboré de 3 tilleuls, et par lequel passe le chemin de grande randonnée GR :

- Panneau didactique et pédagogique
- Banc et table
- ...

Il s'agit vraisemblablement d'un carrefour datant du Moyen Age, et peut-être même de l'époque romaine. C'est dans ce lieu, planté de 3 tilleuls, qu'une jeune femme avait fait installer une petite chapelle à la teinte bleuâtre « el kapelle bleusse » pour remercier le ciel d'avoir pu échapper à son agresseur. **(Extrait du cercle d'histoire de la Vallée du Rieu de Barges - CHVRB)**



Aménagement du site des 3 tilleuls pour mise en valeur du patrimoine



3.4. Création de zones d’immersion temporaire

Le bassin du Rieu de Barges est soumis à des inondations récurrentes à plusieurs endroits dans la région du Tournais (Chercq-Ere-Willemeau-Froidmont-Esplechin). La fréquence de celles-ci ainsi que les dégâts ont engendré le besoin de réaliser une étude hydrologique et hydraulique de l’ensemble du bassin versant. Cette étude a été réalisée conjointement par les universités de Liège et de Gembloux, en 2007⁸. Pour pouvoir lutter efficacement contre les inondations (T = 25 ans), **plusieurs aménagements** doivent être réalisés le long du Rieu de Barges et de certains de ses affluents.

1. Le long de la rue de la Maladrerie (emprise parcellaire provinciale) sur le rieu de la place de Taintignies (2ème cat.) dans le cadre de la lutte contre les inondations et les coulées boueuses, afin de protéger le hameau de la Maladrerie. Une emprise foncière d’une superficie de 4ha 30 a été réservée à destination de la province du Hainaut, gestionnaire de l’aménagement (HIT - Hainaut Ingénierie Technique).
2. Le long de la rue du Pèlerin à Rumes (emprise parcellaire provinciale) sur le rieu de la place de Taintignies (2ème cat.) dans le cadre de la lutte contre les inondations et les coulées boueuses, afin de protéger les habitations sises le long de la rue du Préau. Une emprise foncière d’une superficie de 3ha 50 a été réservée à destination de la province du Hainaut, gestionnaire de l’aménagement ((HIT - Hainaut Ingénierie Technique).
3. Le long du rieu de Barges (2 ème cat.) projet en cours, est celui se situant le plus en amont du bassin versant, à la frontière française, (à la confluence du Rieu de Barges et du Bachy) et à cheval sur la limite de périmètre d’AFR.



Figure 28: Zones d’immersion temporaire au sein du périmètre d’AFR Rumes-Brunehaut

⁸ Etude hydrologique du bassin versant et hydraulique du Rieu de barges à Tournai avec détermination des solutions techniques adéquates afin de lutter contre les inondations. Ulg – Fsgx 2007.

Enfin, **un aménagement de ZIT (4)** est prévu le long du chemin de remembrement perpendiculaire à **la rue de la Bize** afin de collecter les flux d’eau et coulées boueuses en provenance d’un sous-bassin versant d’une superficie de 50 hectares environ, pour une rétention d’un volume total d’environ 5000 m³, pour une emprise au sol de 60 ares. Suit aux orages violents en aout 2015, de graves problèmes d’inondations et de coulées de boues ont eu lieu provoquant inondations, taques d’égouts qui se soulèvent, difficultés d’absorption des eaux boueuses par les collecteurs et le rieu du vicinal en contrebas, et débordement d’égouts domestiques dans la rue de la Bize (SHER, 2023)⁹.



Figure 29: Zones d’immersion temporaire Rue de la Bize à Wez-Velvain

⁹ Gestion quantitative de l’eau en agriculture sans le contexte de changement climatique – Fiche projet – Site 4 – Wez-Velvain – Rue de la Bize

4. Mise à jour de l'Atlas des voiries vicinales

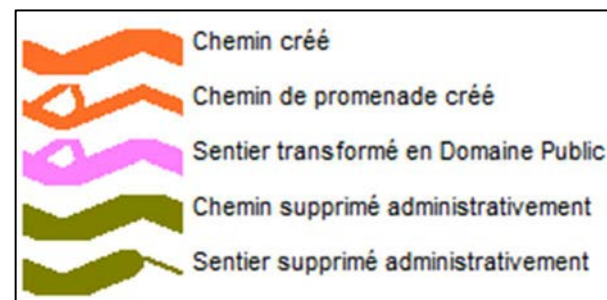
Dans le cadre du projet d'AFR Rumes-Brunehaut, le plan d'aménagement foncier a participé également à la mise à jour de l'Atlas des voiries vicinales avec la création de nouveaux chemins (en orange) ainsi que la suppression administrative de certains sentiers ou chemins tombés en désuétude (en vert kaki) comme l'illustrent les figures ci-dessous. Certains sentiers sont également transformés en domaine public (en rose). Il est à noter que les chemins sont systématiquement modifiés par l'AFR dans leur emprise publique définie par des coordonnées géographiques.

Dans un premier temps, la situation à l'atlas des voiries vicinales est reportée dans le périmètre d'aménagement foncier. La comparaison avec la situation sur le terrain permet de réaliser un premier inventaire relatif aux chemins et sentiers existants, ainsi que ceux qui ont disparu. Comme mentionné ci-dessus, la couleur vert kaki sera utilisée pour mentionner les chemins et sentiers supprimés. Un trait plein correspondra à un chemin, un trait pointillé à un sentier.

Suite aux réflexions menées avec les différentes communes concernées par le périmètre d'aménagement foncier en matière de mobilité, des propositions de création de nouvelles voiries sont également matérialisées sur le plan. Elles apparaissent en trait plein de couleur orange. Une distinction est faite entre les voiries accessibles aux engins motorisés (trait large), et celles réservées à la promenade (trait plus étroit accompagné d'un promeneur).

Enfin, certains sentiers sont reversés dans le domaine public. Vu leur assiette étroite, ils sont réservés à la promenade.

Au terme des opérations d'aménagement foncier, la totalité du domaine public non cadastré repris dans le périmètre sera connu en coordonnées Lambert 2008. Afin de permettre la mise à jour de l'atlas des voiries vicinales, ces coordonnées seront transmises aux différents gestionnaires (communes, région wallonne, ...).



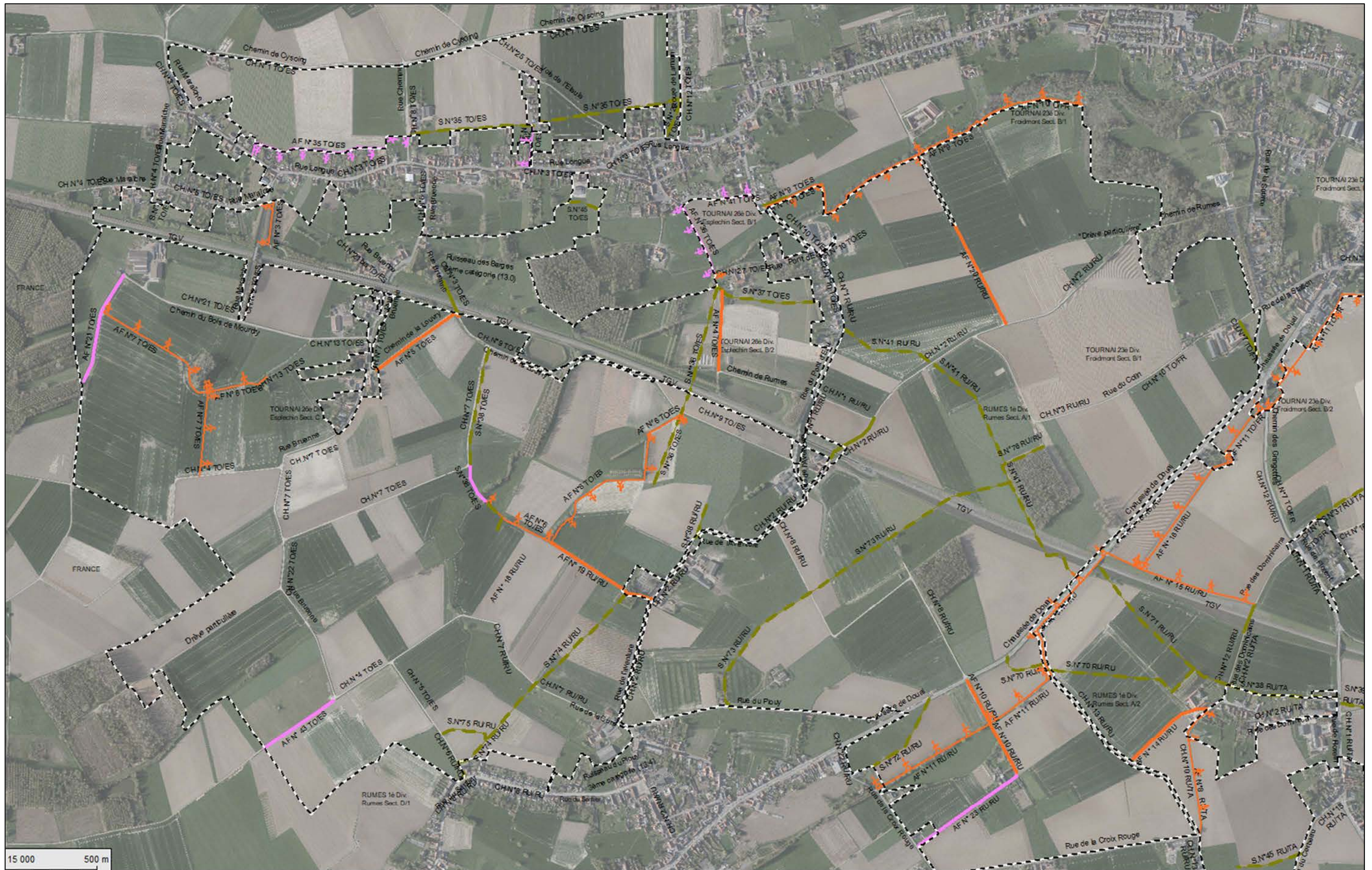


Figure 30 Plan des chemins créés et sentiers transformés en domaine public ou supprimés administrativement au sein du périmètre d'AFR Rumes- Brunehaut / **Partie Ouest**



Figure 31 Plan des chemins créés et sentiers transformés en domaine public ou supprimés administrativement au sein du périmètre d'AFR Rumes- Brunehaut / Partie centrale

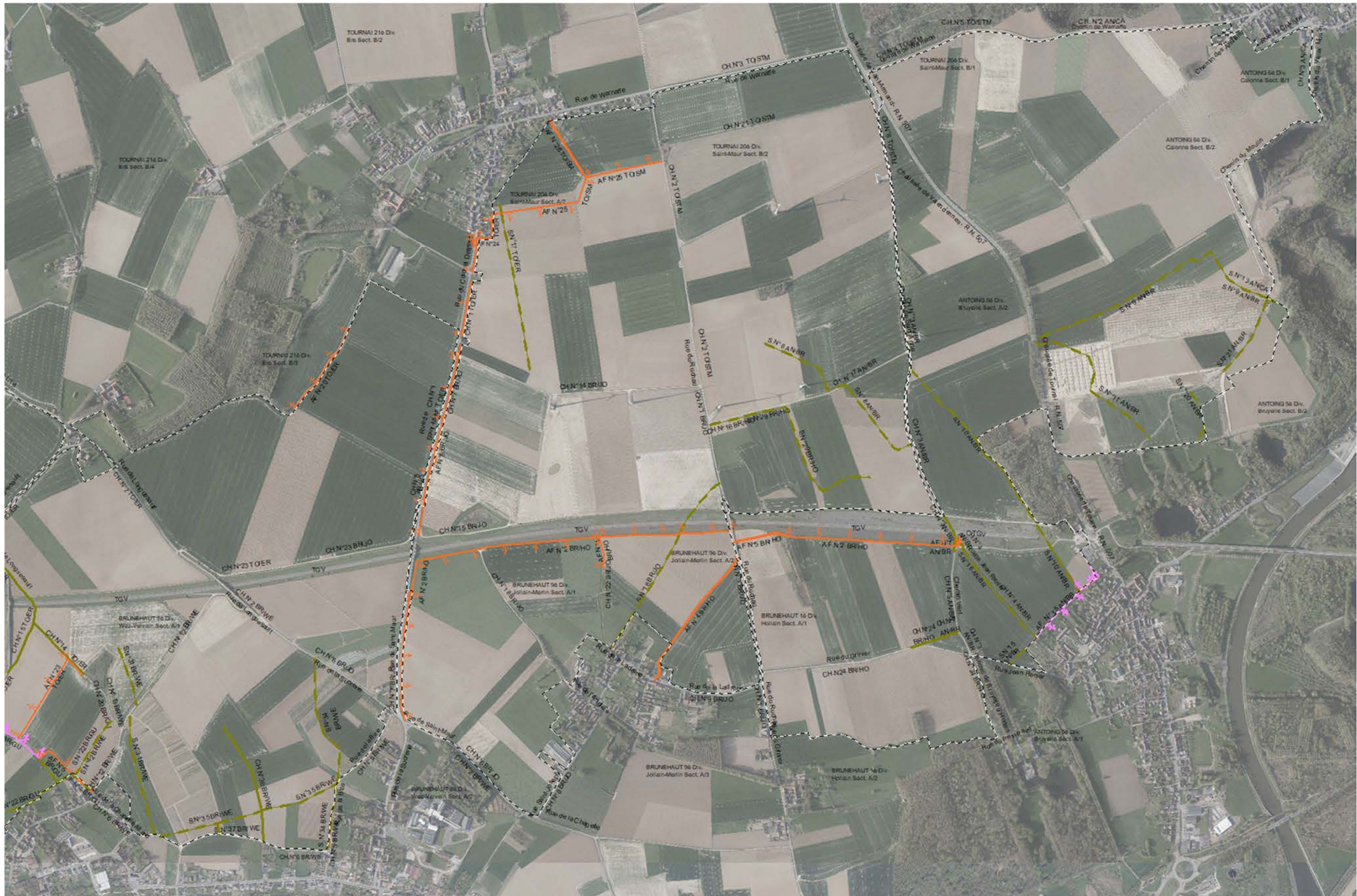


Figure 32 Plan des chemins créés et sentiers transformés en domaine public ou supprimés administrativement au sein du périmètre d'AFR Rumes- Brunehaut / **Partie Est**

5. Notice explicative de la cartographie du plan d'aménagement foncier

5.1. Feuille préliminaire : Enjeux collectifs & objectifs stratégiques

Chaque action adoptée dans le cadre du plan d'aménagement foncier renvoie à un des enjeux collectifs ainsi qu'un objectif stratégique, détaillé ci-après.

- « **Enjeux collectifs** » : Enjeux agricoles, environnementaux et territoriaux collectifs déterminant les axes de mise en oeuvre de l'AFR et pour lesquels l'AFR a déterminé des objectifs stratégiques et des actions afin d'y répondre
- « **Objectifs stratégiques** » : Objectifs et sous-objectifs poursuivis

Enjeux collectifs		Objectifs stratégiques	
Foncier & Agriculture			
F	Maintien et développement d'une activité agricole durable	F.1 F.2 F.3 F.4 F.5 F.6 F.7	Désenclavement parcellaire Constitution parcellaire plus efficient Maintien de la valeur vénale des biens non agricoles Respect des plans réglementaires Continuité territoriale Respect des règles de conditionnalités Rapprochement du siège d'exploitation
Biodiversité			
B	Maintien et développement de la biodiversité	B.1 B.2	Maintien de la structure écologique principale Renforcement du maillage écologique
Eaux			
E	Préservation des ressources en eau : Sources, cours d'eau, zones humides, zones de captage	E.1 E.2 E.3	Protection des cours d'eau Protection des zones humides Protection des sources
Sols et érosion			
S	Protection du sol contre l'érosion	S.1 S.2	Lutte contre les coulées boueuses Lutte contre les inondations par ruissellement
Mobilité			
M	Maintien et développement d'un réseau de voies de communication	M.1 M.2 M.3	Préservation et amélioration des voies de communication Développement du réseau de voies lentes Révision de l'Atlas vicinal
Paysage & patrimoine			
P	Préservation et amélioration du paysage et du patrimoine	P.1	Gestion équilibrée du paysage
Sécheresse			
Se	Lutte contre le risque de raréfaction des ressources en eau sous l'effet des changements climatiques	Se.1 Se.2	Gestion des stocks d'eau Augmentation de la rétention en eau

5.2. Feuille de gauche : Situation et actions AVANT plan d'aménagement foncier

« **Sous périmètre** » : Références du sous périmètre.

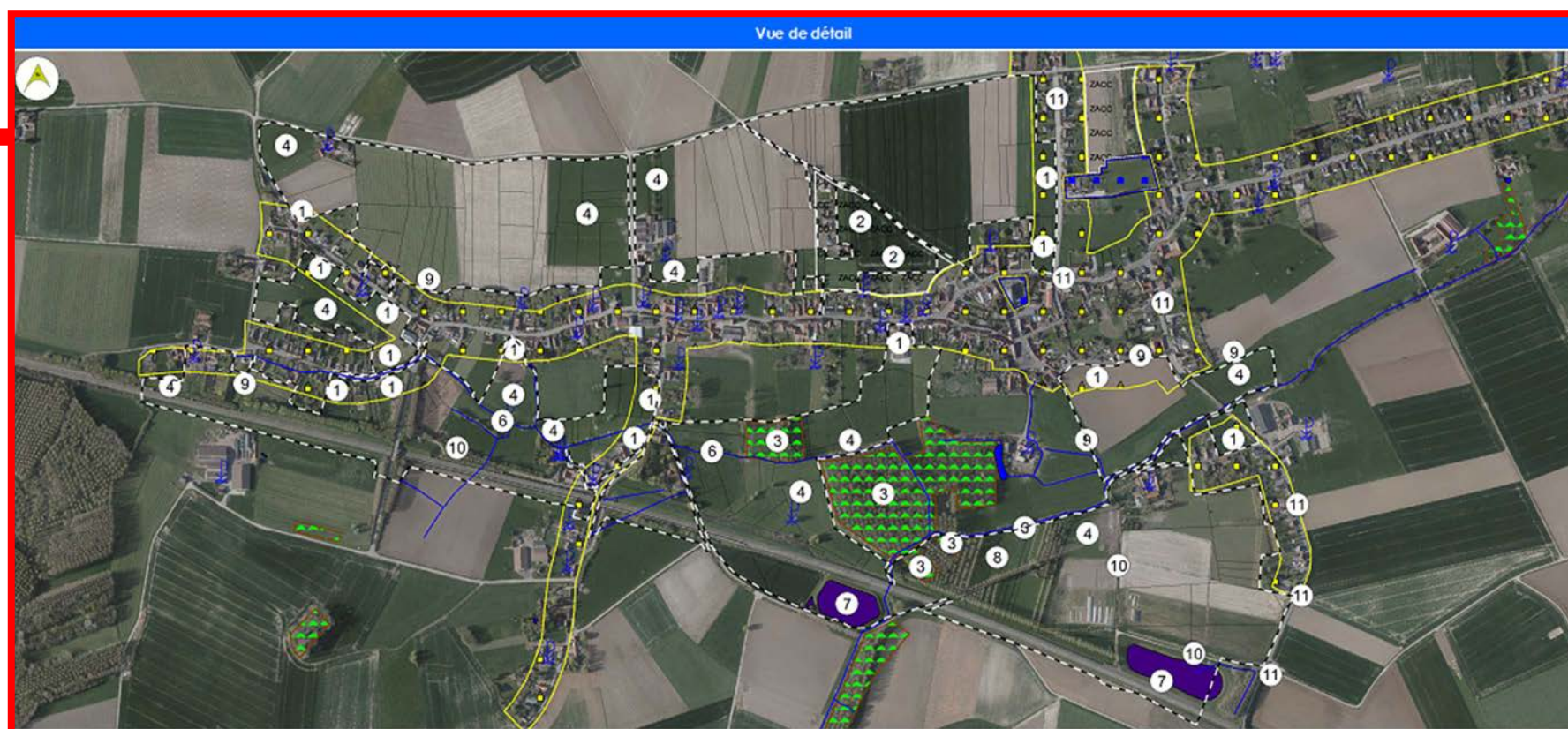
« **Spécificités de la zone** » : Situation AVANT intervention de l'aménagement foncier. La liste des opportunités environnementales et territoriales dont doit tenir compte l'aménageur lors de l'établissement du plan d'AF. Les chiffres font référence aux enjeux environnementaux et territoriaux et ceux-ci sont reportés sur la carte « **Vue de détail** ».

« **Localisation** » : Vue d'ensemble du périmètre avec localisation du sous-périmètre

Localisation		Sous périmètre N°01	
		Spécificités de la zone	
		1 Foncier - Zone d'habitat & Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur	8 Eaux - Zone s'immersion temporaire (HIT) - stade projet
2 Foncier - Zone d'équipement communautaire (cimetière)	9 Mobilité - Sentiers et chemins de droit	3 Foncier - Zone forestière	10 Mobilité - Sentiers et chemins de fait
4 Biodiversité - Prairie permanente	11 Mobilité - Réseau Points Noeud	6 Eaux & Cours d'Eau - Rieu de Bachy (3ème catégorie)	
7 Eaux - Bassins d'orage (Infrabel)			

« **Vue de détail** » de la zone étudiée :

- Situation cadastrale initiale
- Plan de secteur
- Spécificités de la zone (X)



5.3. Feuille de droite : Situation et actions engendrées par le plan d'aménagement foncier

« Actions suite à la mise en œuvre du PAF » : Actions visant à rencontrer les objectifs stratégiques identifiés, soit adoptées directement soit ultérieurement au PAF

Ces actions figurent sur la carte sous forme « Ac.x.x ».

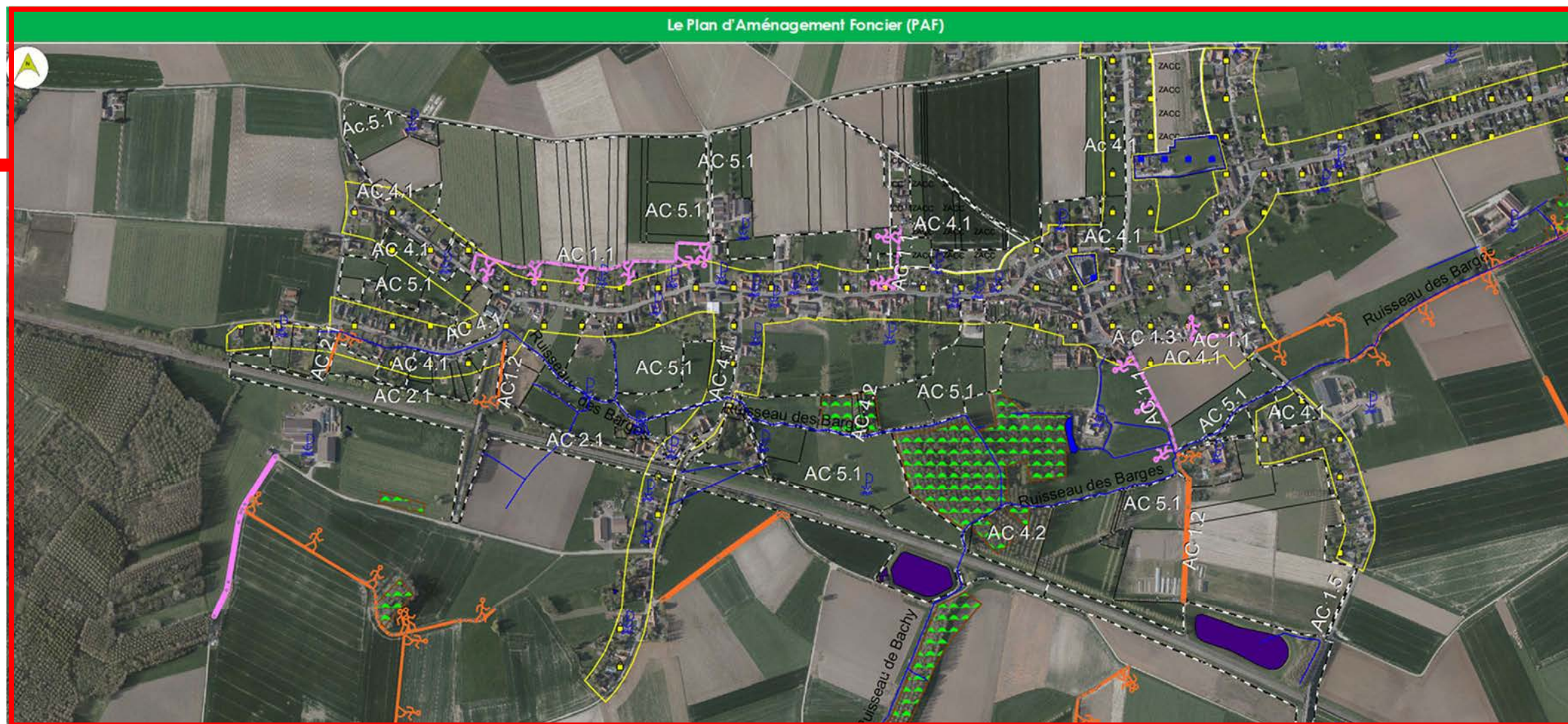
« Objectifs visés » : Référence aux enjeux collectifs & objectifs stratégiques

Actions réalisées suite à l'adoption du PAF		Objectifs visés	Actions réalisées suite à l'adoption du PAF		Objectifs visés
Ac. 1	Création de Domaine Public (DP)		Ac. 4	Création de lots obligés	
Ac. 1.1	Sentier transformé en chemin / chemin de promenade & haies	B.2 - M.2	Ac. 4.1	Mainfien des parcelles situées en ZH, ZHCR & ZACC	F.4
Ac. 1.2	Création de chemin / chemin de promenade / voie lente / & haies	B.2 - M.2	Ac. 4.2	Mainfien des parcelles situées en zone forestière	F.4
Ac. 1.3	Elargissement du DP pour emprise pour plantation de haies ou alignement arbres	B.2			
Ac. 1.5	Elargissement du DP pour emprise pour aménagement mobilité active (trottoir, piste cyclo-piétonne)	M.2	Ac. 5	Préservation & renforcement du réseau écologique	
			Ac. 5.1	Mainfien des parcelles occupées en prairie permanente	B.2
Ac. 2	Servitude de passage public				
Ac. 2.1	Servitude de passage public sur fond privé pour sentier, chemin, chemin de promenade	M.2			

« Le Plan d'Aménagement Foncier (PAF) » qui comprend :

- La situation APRES Aménagement Foncier
- Les nouveaux lots
- Le plan de secteur

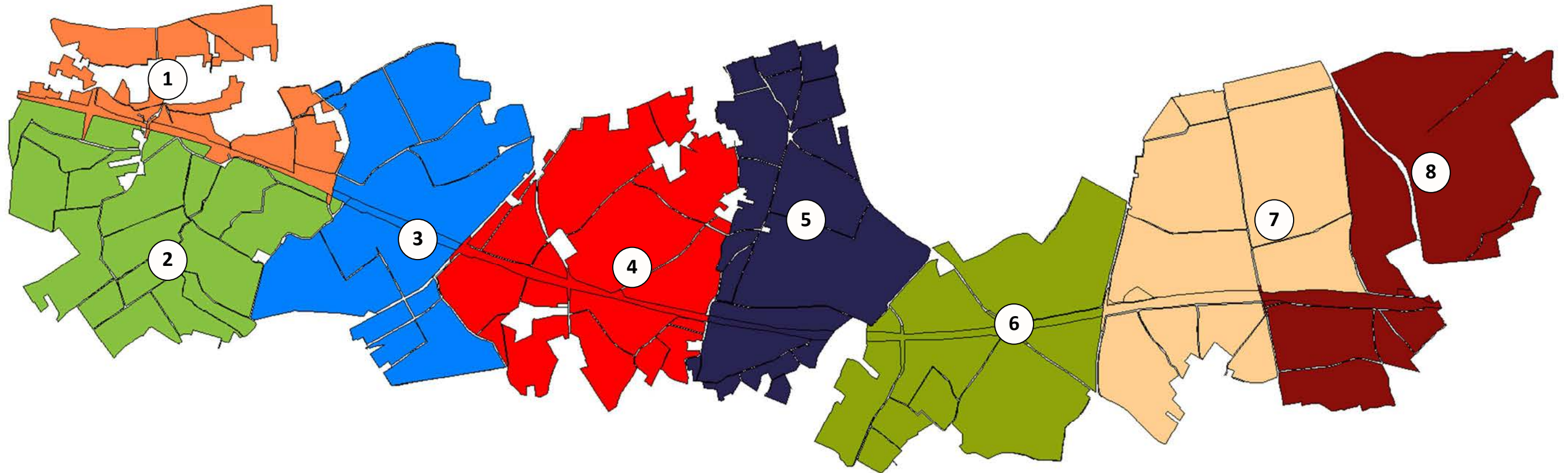
Les actions adoptées



6. Cartographie détaillée de l'aménagement foncier de Rumes-Brunehaut

6.1. Situation d'ensemble des sous-périmètres

Le périmètre d'AFR a été scindé en 8 sous-périmètres.



6.2. Légende des fiches de présentation


Ci-dessous, se trouve la légende des éléments cartographiques.


Périmètre



Réseau hydrographique wallon



 Autre plan d'eau

 Bassin artificiel

Plan de secteur

 Activité économique industrielle

 Espaces verts

 Forestière (en ce compris, données du PICC)

 Habitat


 Habitat à caractère rural


 Parc

 Plan d'eau (en ce compris, données du PICC)


 Cimetière


Situation des voiries et écoulements d'eau

 Chemin supprimé


 Sentier supprimé

 Chemin créé

 Chemin de promenade créé

 Sentier transformé en Domaine Public (Etroit)

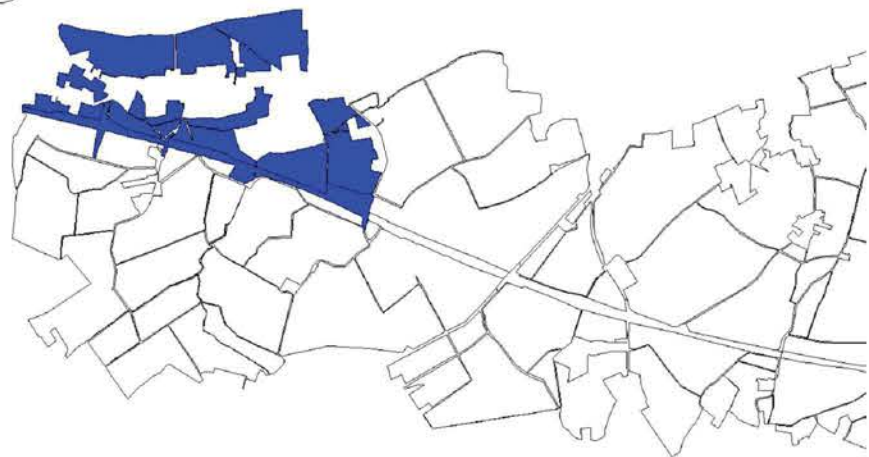
 Chemin supprimé administrativement

 Sentier supprimé administrativement

 Sentier transformé en Domaine Public (carrossable)

6.3. Sous-périmètres

Localisation



Sous périmètre

N° 01

Spécificités de la zone

- | | | | |
|---|--|----|---|
| 1 | Foncier - Zone d'habitat & Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur | 8 | Eaux – Zone s'immersion temporaire (HIT) - stade projet |
| 2 | Foncier – Zone d'équipement communautaire (cimetière) | 9 | Mobilité – Sentiers et chemins de droit |
| 3 | Foncier – Zone forestière | 10 | Mobilité – Sentiers et chemins de fait |
| 4 | Biodiversité – Prairie permanente | 11 | Mobilité – Réseau Points Noeud |
| 6 | Eaux & Cours d'Eau – Rieu de Bachy (3 ème catégorie) | | |
| 7 | Eaux – Bassins d'orage (Infrabel) | | |

Vue de détail



Actions réalisées suite à l'adoption du PAF

Objectifs visés

Ac. 1	Création de Domaine Public (DP)	
Ac. 1.1	Sentier transformé en chemin / chemin de promenade & haies	B.2 - M.2
Ac. 1.2	Création de chemin / chemin de promenade / voie lente / & haies	B.2 - M.2
Ac. 1.3	Elargissement du DP pour emprise pour plantation de haies ou alignement arbres	B.2
Ac. 1.5	Elargissement du DP pour emprise pour aménagement mobilité active (trottoir, piste cyclo-piétonne)	M.2
Ac. 2	Servitude de passage public	
Ac. 2.1	Servitude de passage public sur fond privé pour sentier, chemin, chemin de promenade	M.2

Actions réalisées suite à l'adoption du PAF

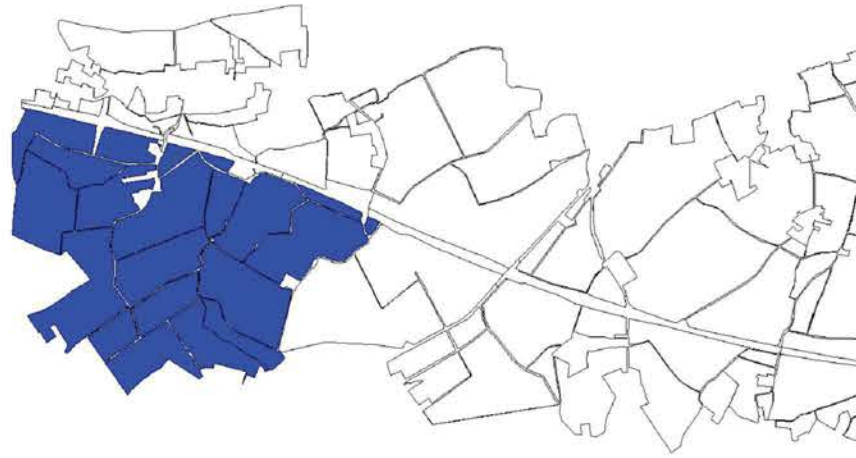
Objectifs visés

Ac. 4	Création de lots obligés	
Ac. 4.1	Maintien des parcelles situées en ZH, ZHCR & ZACC	F.4
Ac. 4.2	Maintien des parcelles situées en zone forestière	F.4
Ac. 5	Préservation & renforcement du réseau écologique	
Ac. 5.1	Maintien des parcelles occupées en prairie permanente	B.2

Le Plan d'Aménagement Foncier (PAF)



Localisation



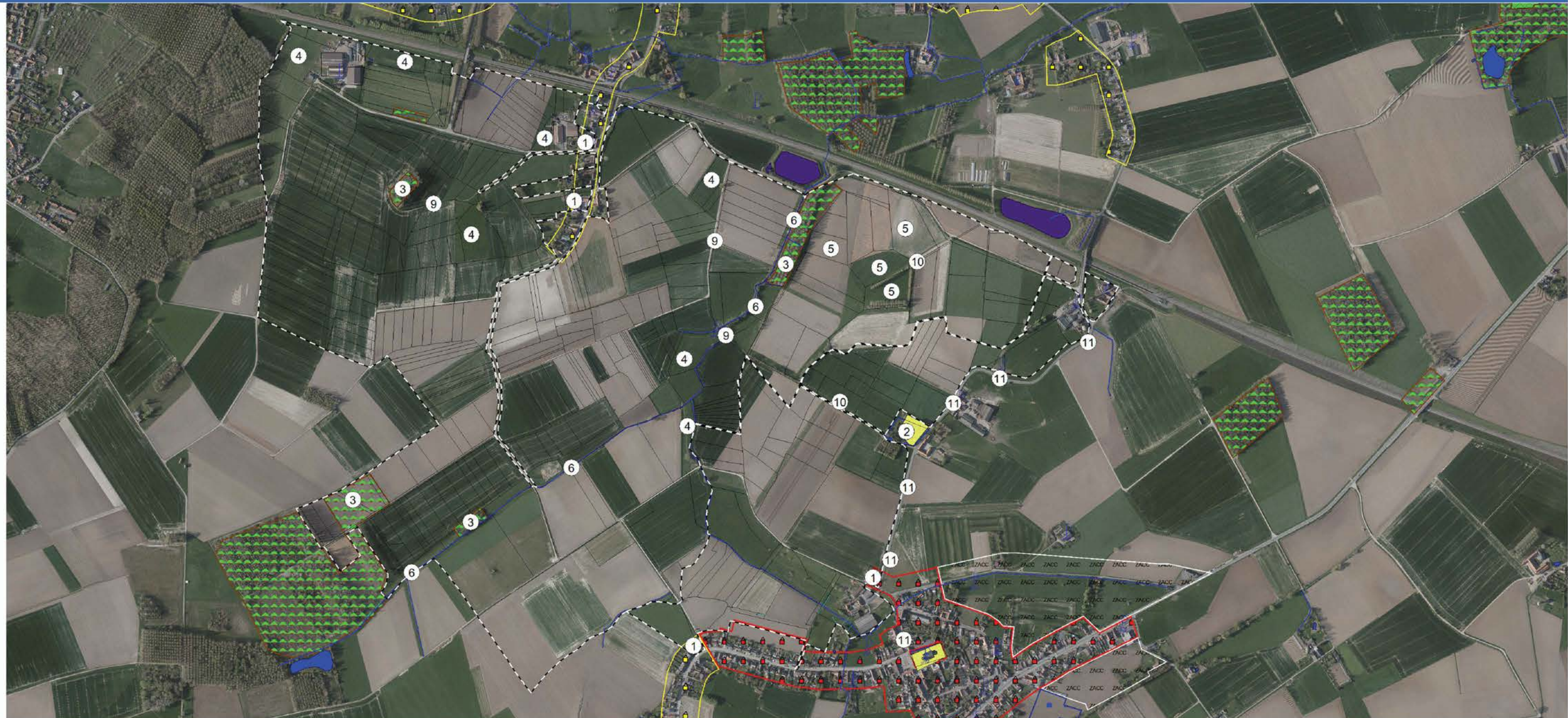
Sous périmètre

N° 02

Spécificités de la zone

- | | | | |
|---|--|----|---|
| 1 | Foncier - Zone d'habitat & Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur | 9 | Mobilité – Sentiers et chemins de droit |
| 2 | Foncier – Zone d'équipement communautaire (cimetière) | 10 | Mobilité – Sentiers et chemins de fait |
| 3 | Foncier – Zone forestière | 11 | Mobilité – Réseau Points Noeud |
| 4 | Biodiversité – Prairie permanente | | |
| 5 | Biodiversité – Zone centrale de compensation éolienne | | |
| 6 | Eaux & Cours d'Eau – Rieu de Bachy (3ème catégorie) | | |

Vue de détail



Ac. 1 Création de Domaine Public (DP)

- Ac. 1.1 Sentier transformé en chemin / chemin de promenade & haies
- Ac. 1.2 Création de chemin / chemin de promenade / voie lente / & haies
- Ac. 1.3 Elargissement du DP pour emprise pour plantation de haies ou alignement arbres
- Ac. 1.4 Elargissement du DP pour emprise pour aménagement (fossé, zone d'expansion de crues)

- B.2 - M.2
- B.2 - M.2
- B.2
- B.2

Ac. 4 Création de lots obligés

- Ac. 4.1 Maintien des parcelles situées en ZH, ZHCR & ZACC
- Ac. 4.2 Maintien des parcelles situées en zone forestière

- F.4
- F.4

Ac. 5 Préservation & renforcement du réseau écologique

- Ac. 5.1 Maintien des parcelles occupées en prairie permanente
- Ac. 5.2 Réserve d'emprise foncière pour zone « nature »

- B.2
- B.2

Ac. 6 Infrastructures communales

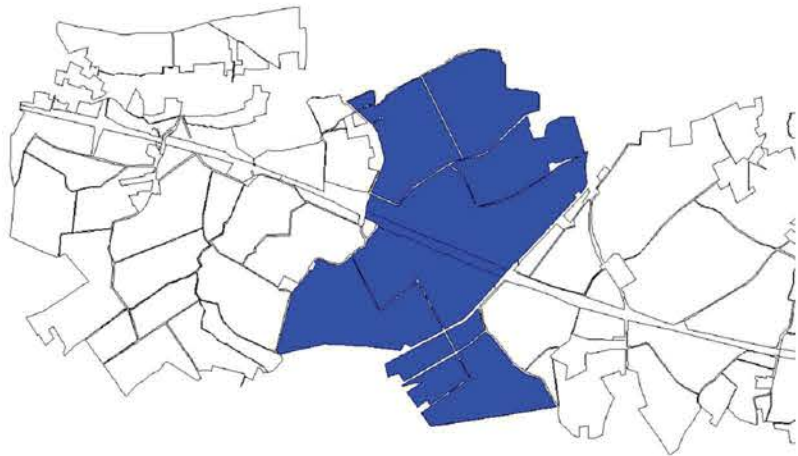
- Ac. 6.1 Réserve d'emprise foncière pour extension du cimetière

- F

Le Plan d'Aménagement Foncier (PAF)



Localisation



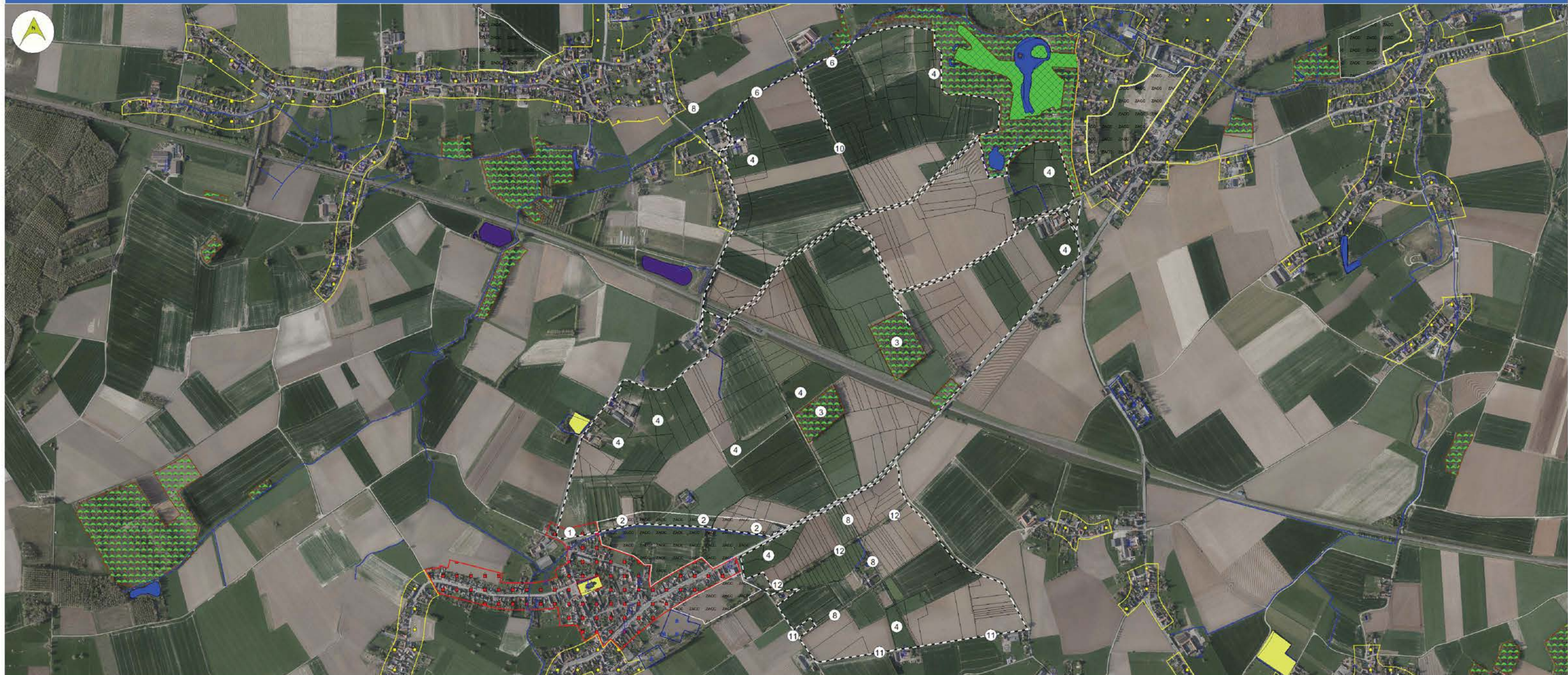
Sous périmètre

N° 03

Spécificités de la zone

- | | | | |
|---|---|----|--|
| 1 | Foncier - Zone d'habitat au plan de secteur | 8 | Mobilité – Sentiers et chemins de droit |
| 2 | Foncier – Zone d'aménagement communal concerté au plan de secteur | 10 | Mobilité – Sentiers et chemins de fait |
| 3 | Foncier – Zone forestière au plan de secteur | 11 | Mobilité – Réseau Points Nœud |
| 4 | Biodiversité – Prairie permanente | 12 | Mobilité - ancienne ligne de chemin de fer |
| 6 | Eaux & Cours d'Eau – Rieu de Barges | | |

Vue de détail



Ac. 1 Création de Domaine Public (DP)

- Ac. 1.1 Sentier transformé en chemin / chemin de promenade & haies
- Ac. 1.2 Création de chemin / chemin de promenade / voie lente / & haies
- Ac. 1.3 Elargissement du DP pour emprise pour plantation de haies ou alignement arbres

- B.2 - M.2
- B.2 - M.2
- B.2

Ac. 4 Création de lots obligés

- Ac. 4.1 Maintien des parcelles situées en ZH, ZHCR & ZACC
- Ac. 4.2 Maintien des parcelles situées en zone forestière

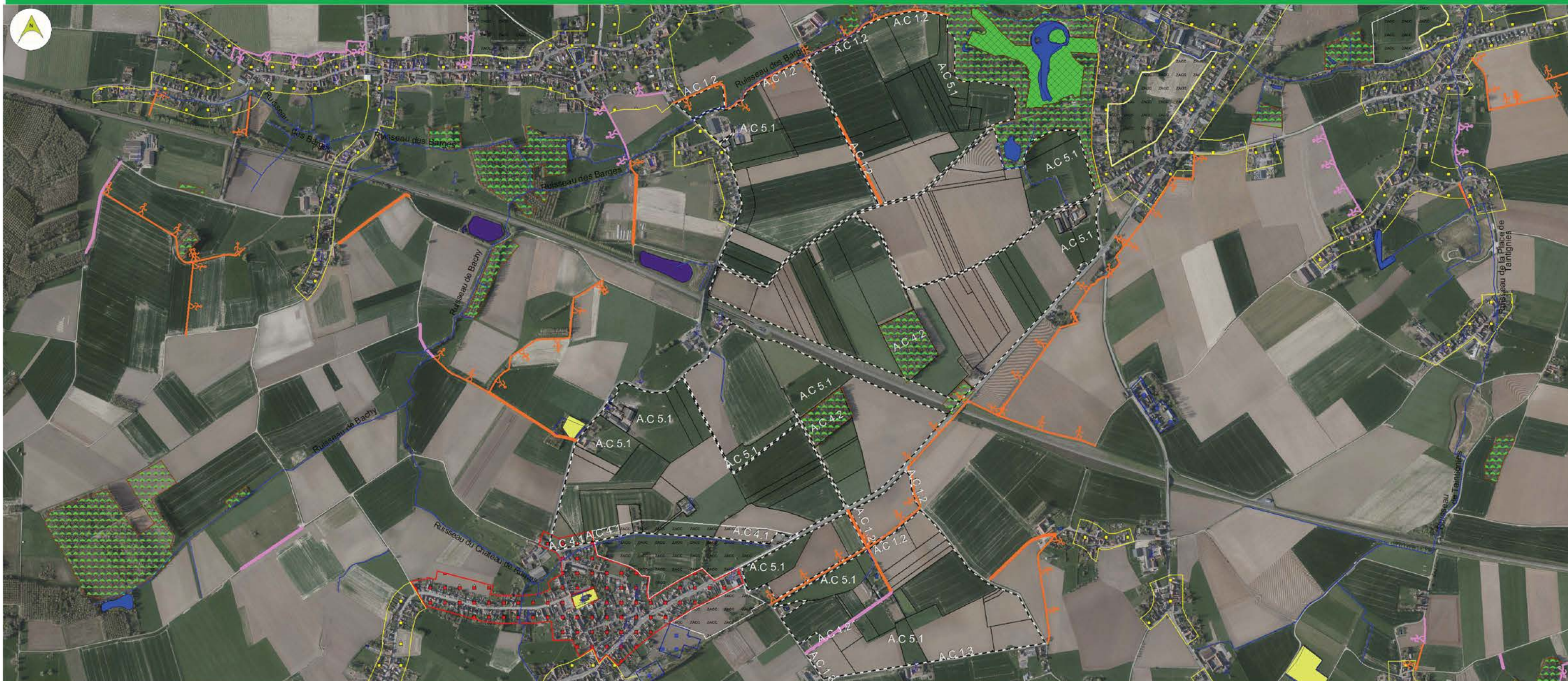
- F.4
- F.4

Ac. 5 Préservation & renforcement du réseau écologique

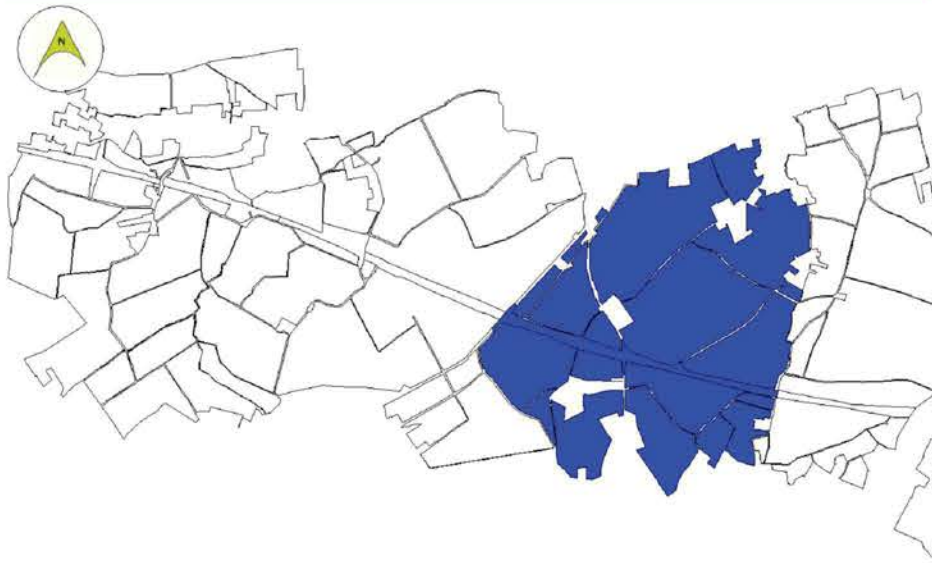
- Ac. 5.1 Maintien des parcelles occupées en prairie permanente

- B.2

Le Plan d'Aménagement Foncier (PAF)



Localisation



Sous périmètre

N° 04

Spécificités de la zone

- | | | | |
|---|--|----|--|
| 1 | Foncier - Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur | 9 | Mobilité – Sentiers et chemins de droit |
| 2 | Foncier – Zone d'équipement communautaire (cimetière) | 11 | Mobilité – Réseau Points Nœud |
| 4 | Biodiversité – Prairie permanente | 12 | Mobilité - ancienne ligne de chemin de fer |
| 6 | Eaux & Cours d'Eau – Rieu de la Place de Taintignies (3 ^{ème} & 2 ^{ème} catégorie) | | |
| 7 | Eaux – Zones d'immersion temporaire (ZIT Pèlerin) | | |
| 8 | Eaux – Zones d'immersion temporaire (ZIT Maladrerie) | | |

Vue de détail



Actions réalisées suite à l'adoption du PAF

Objectifs visés

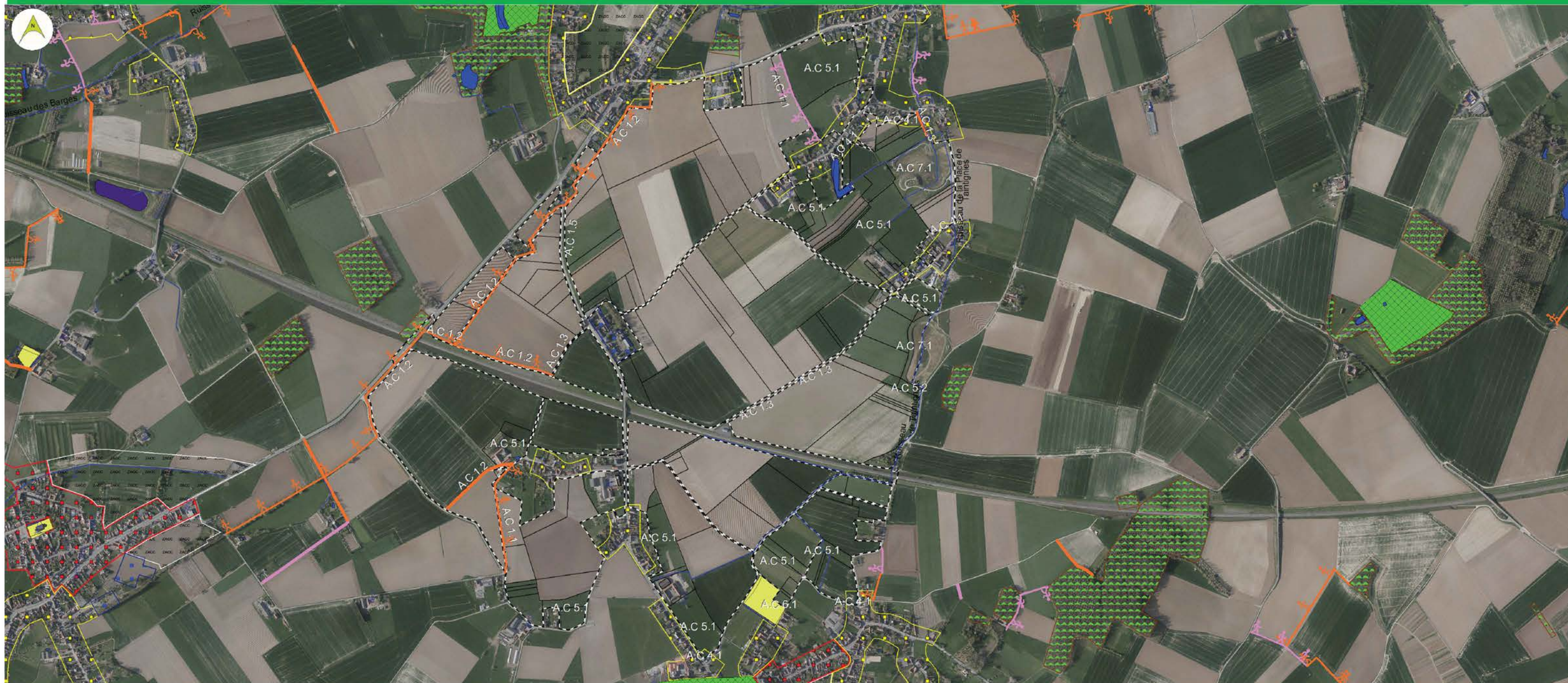
Ac. 1	Création de Domaine Public (DP)	
Ac. 1.1	Sentier transformé en chemin / chemin de promenade & haies	B.2 - M.2
Ac. 1.2	Création de chemin / chemin de promenade / voie lente / & haies	B.2 - M.2
Ac. 1.3	Elargissement du DP pour emprise pour plantation de haies ou alignement arbres	B.2
Ac. 1.5	Elargissement du DP pour emprise pour aménagement mobilité active (trottoir, piste cyclo-piétonne)	M.2

Actions réalisées suite à l'adoption du PAF

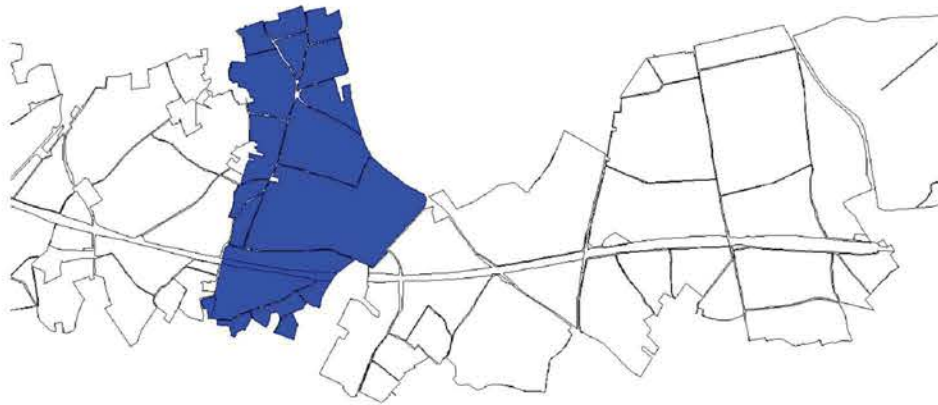
Objectifs visés

Ac. 4	Création de lots obligés	
Ac. 4.1	Maintien des parcelles situées en ZH, ZHCR & ZACC	F.4
Ac. 5	Préservation & renforcement du réseau écologique	
Ac. 5.1	Maintien des parcelles occupées en prairie permanente	B.2
Ac. 5.2	Réservation d'emprise foncière attribuée au SPW pour « zone nature »	B.2
Ac. 6	Infrastructures communales	
Ac. 6.1	Réservation d'emprise foncière pour extension du cimetière	F
Ac. 7	Lutte contre les inondations	
Ac.7.1	Emprise foncière attribuée à Hainaut Ingénierie Technique (HIT) pour gestion de la Zone d'Immersion Temporaire (ZIT)	S

Le Plan d'Aménagement Foncier (PAF)



Localisation



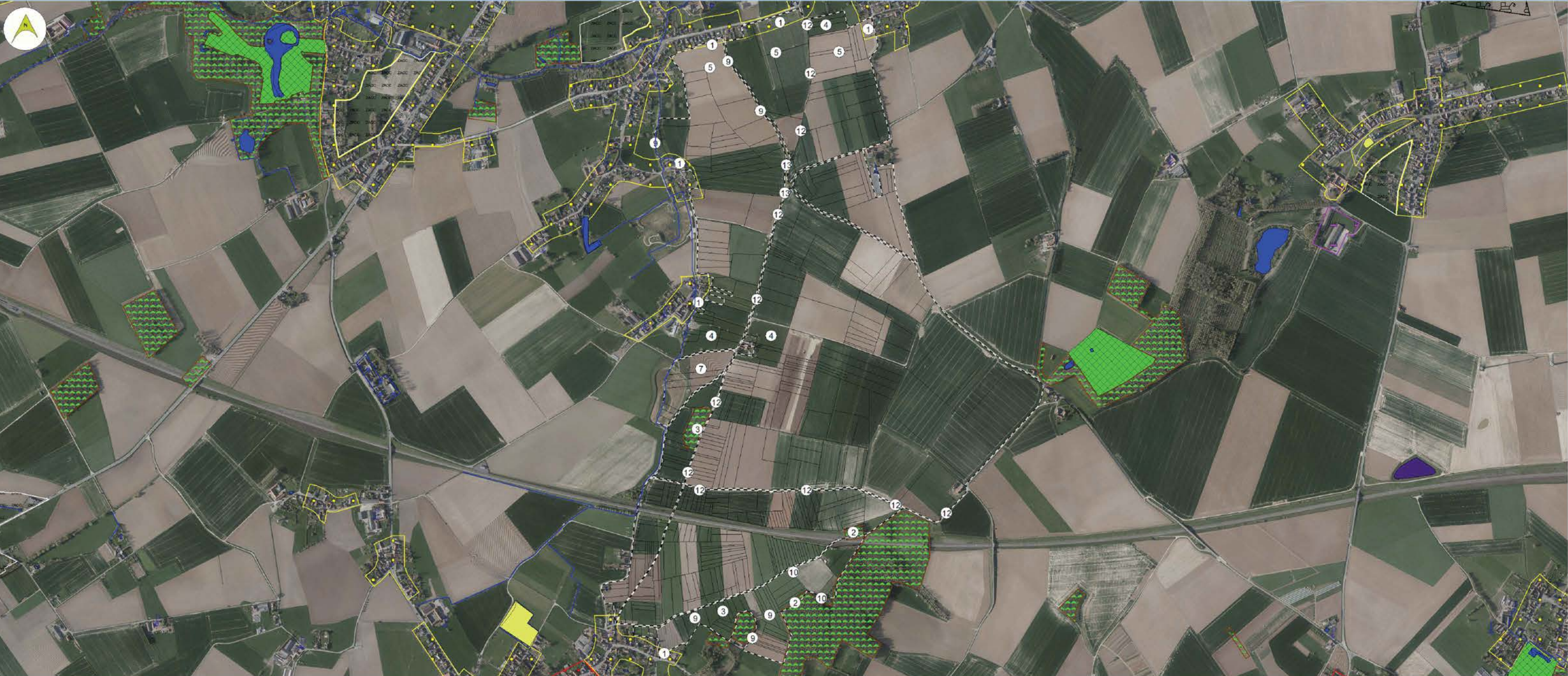
Sous périmètre

N° 05

Spécificités de la zone

- | | | | |
|---|---|----|--|
| 1 | Foncier - Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur | 9 | Mobilité – Sentiers et chemins de droit |
| 2 | Foncier – Zone forestière au plan de secteur | 10 | Mobilité – Sentiers et chemins de fait |
| 4 | Biodiversité – Prairie permanente | 12 | Mobilité – Chemin de grande randonnée (GR) |
| 5 | Sols - Ruissellement, coulées boueuses & érosions | 13 | Paysage - Récréatif |
| 7 | Eaux – Zones d'immersion temporaire (ZIT Pèlerin) | | |

Vue de détail



Actions réalisées suite à l'adoption du PAF

Objectifs visés

- Ac. 1 Création de Domaine Public (DP)**
- Ac. 1.1 Sentier transformé en chemin / chemin de promenade & haies
 - Ac. 1.2 Création de chemin / chemin de promenade / voie lente / & haies
 - Ac. 1.3 Elargissement du DP pour emprise pour plantation de haies ou alignement arbres
 - Ac. 1.6 Elargissement du DP pour emprise pour aménagement patrimonial & paysager
- Ac. 3 Mise à jour de l'atlas des voiries vicinales**
- Ac. 3.1 Restauration du chemin de droit

B.2 - M.2
B.2 - M.2
B.2
P.1

M.3

Actions réalisées suite à l'adoption du PAF

Objectifs visés

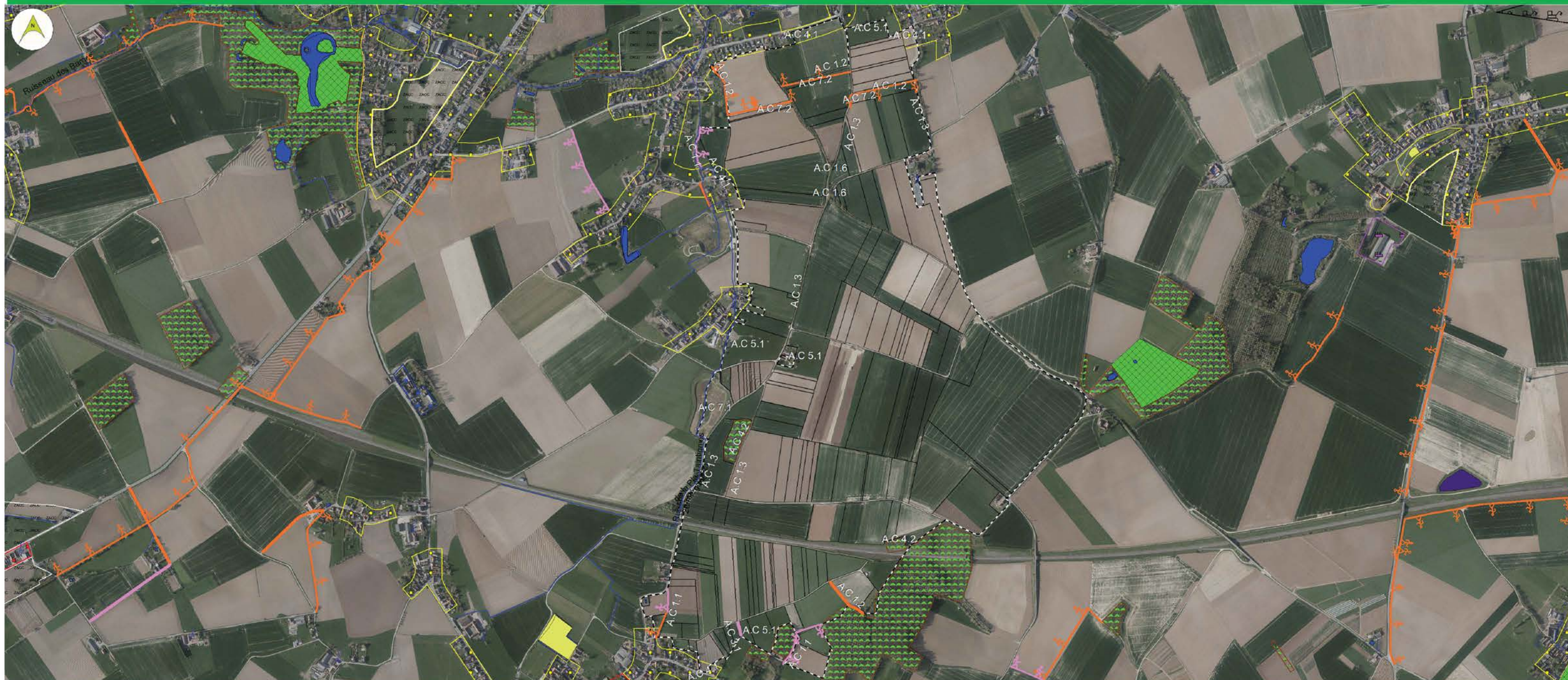
- Ac. 4 Création de lots obligés**
- Ac. 4.1 Maintien des parcelles situées en ZH, ZHCR & ZACC
 - Ac. 4.2 Maintien des parcelles situées en zone forestière
- Ac. 5 Préservation & renforcement du réseau écologique**
- Ac. 5.1 Maintien des parcelles occupées en prairie permanente
- Ac. 7 Lutte contre les inondations**
- Ac.7.1 Emprise foncière attribuée à Hainaut Ingénierie Technique (HIT) pour gestion de la Zone d'Immersion Temporaire (ZIT)
 - Ac.7.2 Emprise foncière attribuée à la commune pour lutter contre le ruissellement et les coulées boueuses

F.4
F.4

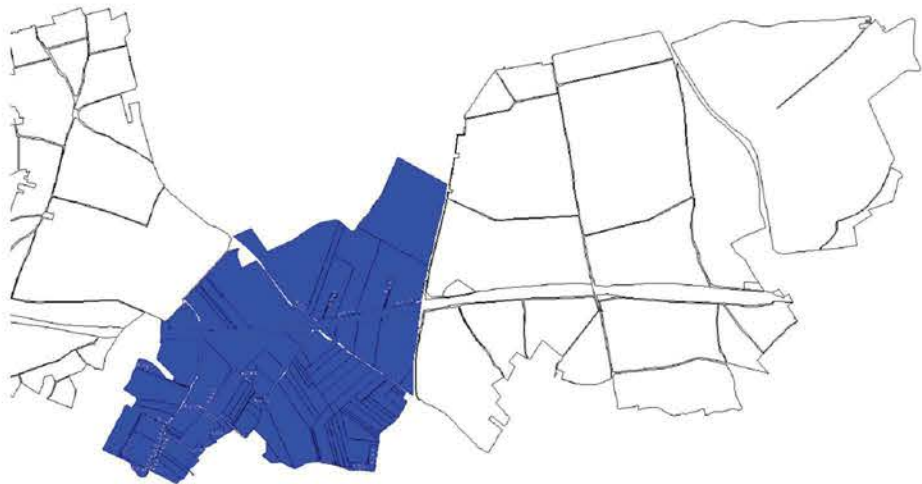
B.2

E.1
S

Le Plan d'Aménagement Foncier (PAF)



Localisation



Sous périmètre

N° 06

Spécificités de la zone

- | | | | |
|---|---|----|--|
| 1 | Foncier - Zone d'habitat au plan de secteur | 9 | Mobilité – Sentiers et chemins de droit |
| 2 | Foncier – Eolien | 11 | Mobilité – Réseau Points Nœud |
| 3 | Foncier – Zone forestière au plan de secteur | 12 | Mobilité – Chemin de grande randonnée (GR) |
| 4 | Biodiversité – Prairie permanente | 13 | Paysage – Point de vue remarquable (ADESA) |
| 5 | Sols - Ruissellement, coulées boueuses & érosions | | |

Vue de détail



Actions réalisées suite à l'adoption du PAF

Objectifs visés

Ac. 1	Création de Domaine Public (DP)	
Ac. 1.1	Sentier transformé en chemin / chemin de promenade & haies	B.2 - M.2
Ac. 1.2	Création de chemin / chemin de promenade / voie lente / & haies	B.2 - M.2
Ac. 1.3	Elargissement du DP pour emprise pour plantation de haies ou alignement arbres	B.2
Ac. 1.4	Elargissement du DP pour emprise pour aménagement (fossé, zone d'expansion de crues)	B.2

Actions réalisées suite à l'adoption du PAF

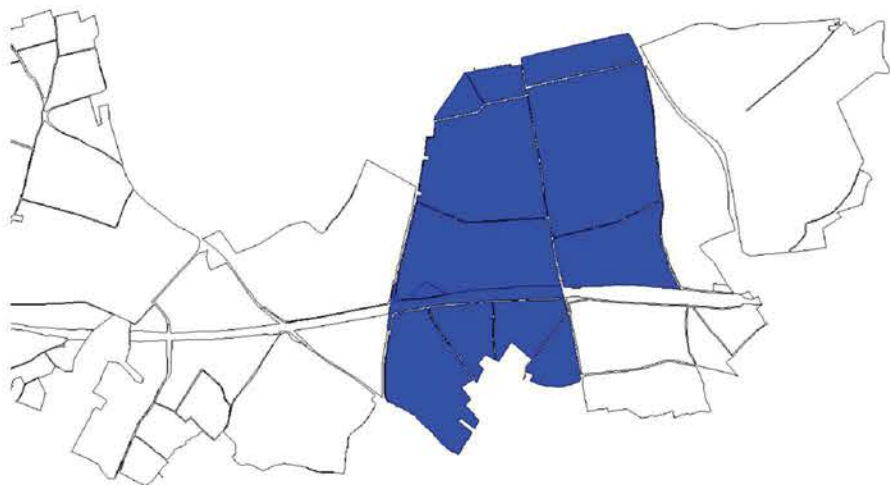
Objectifs visés

Ac. 4	Création de lots obligés	
Ac. 4.1	Maintien des parcelles situées en ZH, ZHCR & ZACC	F.4
Ac. 4.2	Maintien des parcelles situées en zone forestière	F.4
Ac. 4.3	Maintien des parcelles avec emprise éolienne	F.4
Ac. 5	Préservation & renforcement du réseau écologique	
Ac. 5.1	Maintien des parcelles occupées en prairie permanente	B.2
Ac. 7	Lutte contre les inondations	
Ac.7.1	Emprise foncière attribuée à la commune de Brunehaut pour gestion de la Zone de Gestion des Eaux (ZoGE)	S
Ac.7.2	Emprise foncière attribuée à la commune de Brunehaut pour lutter contre le ruissellement et les coulées boueuses	S
Ac. 8	Observation du paysage	
Ac.8.1	Emprise foncière attribuée à la commune de Tournai pour aménagement d'un espace didactique et d'observation du paysage	P

Le Plan d'Aménagement Foncier (PAF)



Localisation



Sous périmètre

N° 07

Spécificités de la zone

- | | | | |
|---|---|----|---|
| 1 | Foncier - Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur | 9 | Mobilité – Sentiers et chemins de droit |
| 2 | Foncier – Eolien | 10 | Mobilité – Sentiers et chemins de fait |
| 4 | Biodiversité – Prairie permanente | 11 | Mobilité – Réseau Points Nœud |
| 5 | Sols - Ruissellement, coulées boueuses & érosions | | |
| 6 | Eaux & Biodiversité - Bassin d'orage de Jollain (Avifaune) | | |

Vue de détail



Ac. 1 Création de Domaine Public (DP)

- Ac. 1.2 Création de chemin / chemin de promenade / voie lente / & haies
- Ac. 1.3 Elargissement du DP pour emprise pour plantation de haies ou alignement arbres
- Ac. 1.4 Elargissement du DP pour emprise pour aménagement (fossé, zone d'expansion de crues)

B.2 - M.2
B.2
B.2

Ac. 4 Création de lots obligés

- Ac. 4.1 Maintien des parcelles situées en ZH, ZHCR & ZACC
- Ac. 4.3 Maintien des parcelles avec emprise éolienne

F.4
F.4

Ac. 5 Préservation & renforcement du réseau écologique

- Ac. 5.1 Maintien des parcelles occupées en prairie permanente
- Ac. 5.2 Réservation d'emprise foncière attribuée au SPW pour « zone nature »

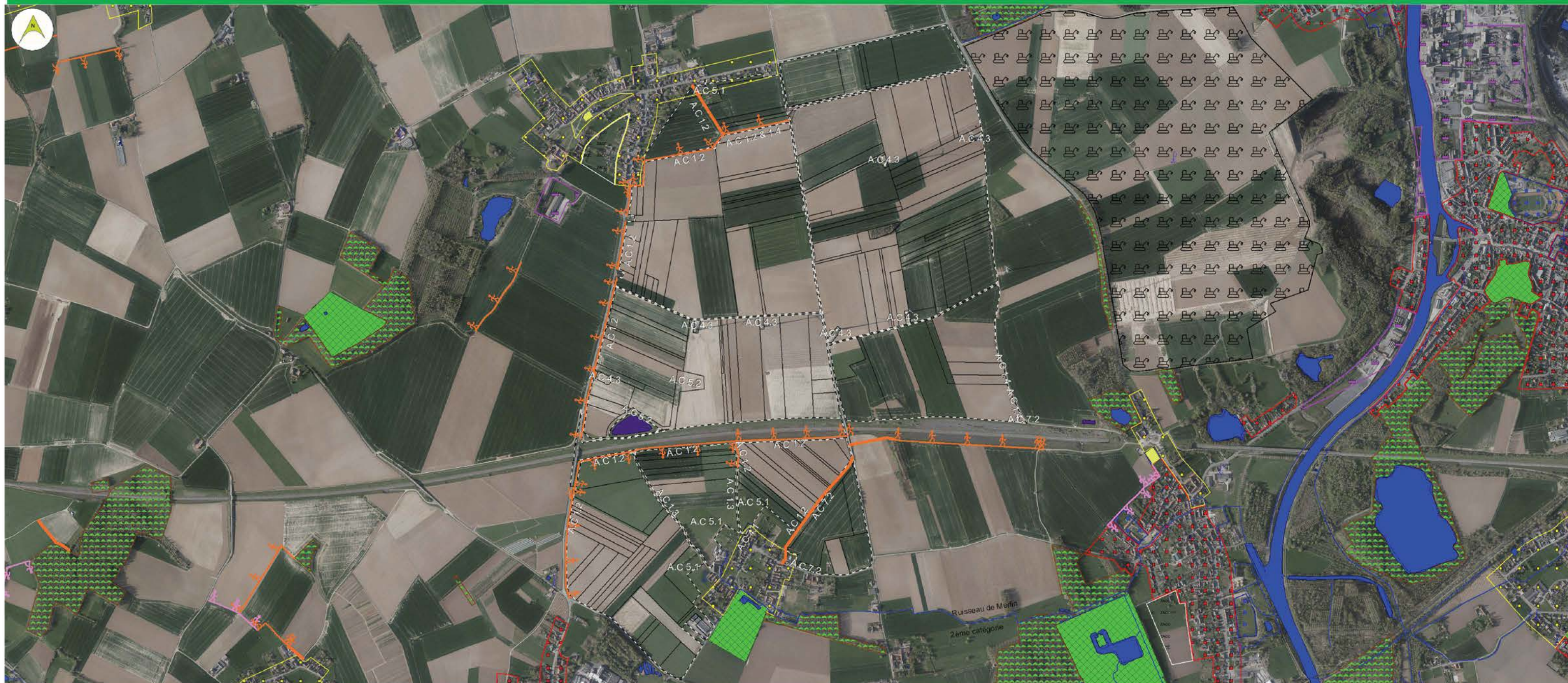
B.2
B.2

Ac. 7 Lutte contre les inondations

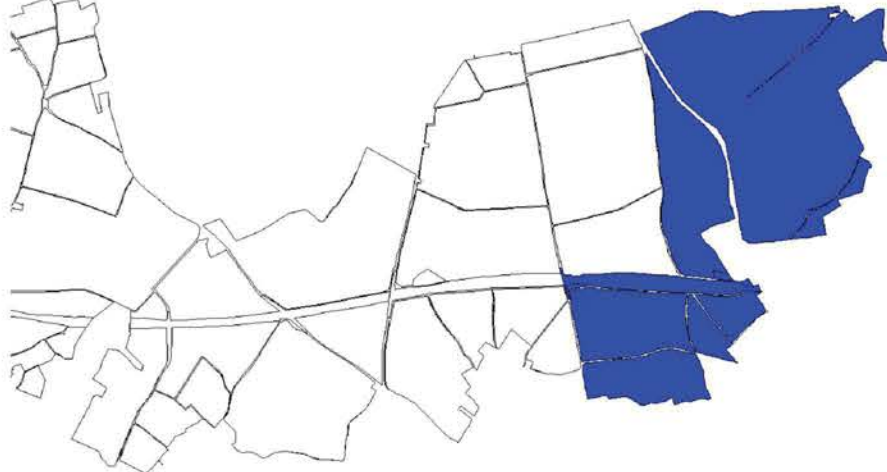
- Ac. 7.2 Emprise foncière attribuée à la commune pour lutter contre le ruissellement et les coulées boueuses

S

Le Plan d'Aménagement Foncier (PAF)



Localisation



Sous périmètre

N° 08

Spécificités de la zone

- | | | | |
|---|---|----|---|
| 1 | Foncier - Zone d'habitat au plan de secteur | 9 | Mobilité – Sentiers et chemins de droit |
| 2 | Foncier – Eolien | 10 | Mobilité – Sentiers et chemins de fait |
| 3 | Foncier – Zone d'équipement communautaire - Cimetière de Bruyelle | 11 | Mobilité – Réseau Points Nœud |
| 4 | Foncier – Zone d'extraction au plan de secteur | | |
| 5 | Sols - Ruissellement, coulées boueuses & érosions | | |
| 6 | Eaux - Bassin d'orage de Bruyelle | | |

Vue de détail



Actions réalisées suite à l'adoption du PAF

Objectifs visés

Ac. 1 Création de Domaine Public (DP)

- Ac. 1.1 Sentier transformé en chemin / chemin de promenade & haies
- Ac. 1.2 Création de chemin / chemin de promenade / voie lente / & haies
- Ac. 1.4 Elargissement du DP pour emprise pour aménagement (fossé, zone d'expansion de crues)

- B.2 - M.2
- B.2 - M.2
- B.2

Ac. 4 Création de lots obligés

- Ac. 4.1 Maintien des parcelles situées en ZH, ZHCR & ZACC
- Ac. 4.3 Maintien des parcelles avec emprise éolienne
- Ac. 4.4 Maintien des parcelles en zone d'extraction de carrières

- F.4
- F.4
- F.4

Actions réalisées suite à l'adoption du PAF

Objectifs visés

Ac. 6 Infrastructures communales

- Ac. 6.1 Réserve d'emprise foncière pour extension du cimetière

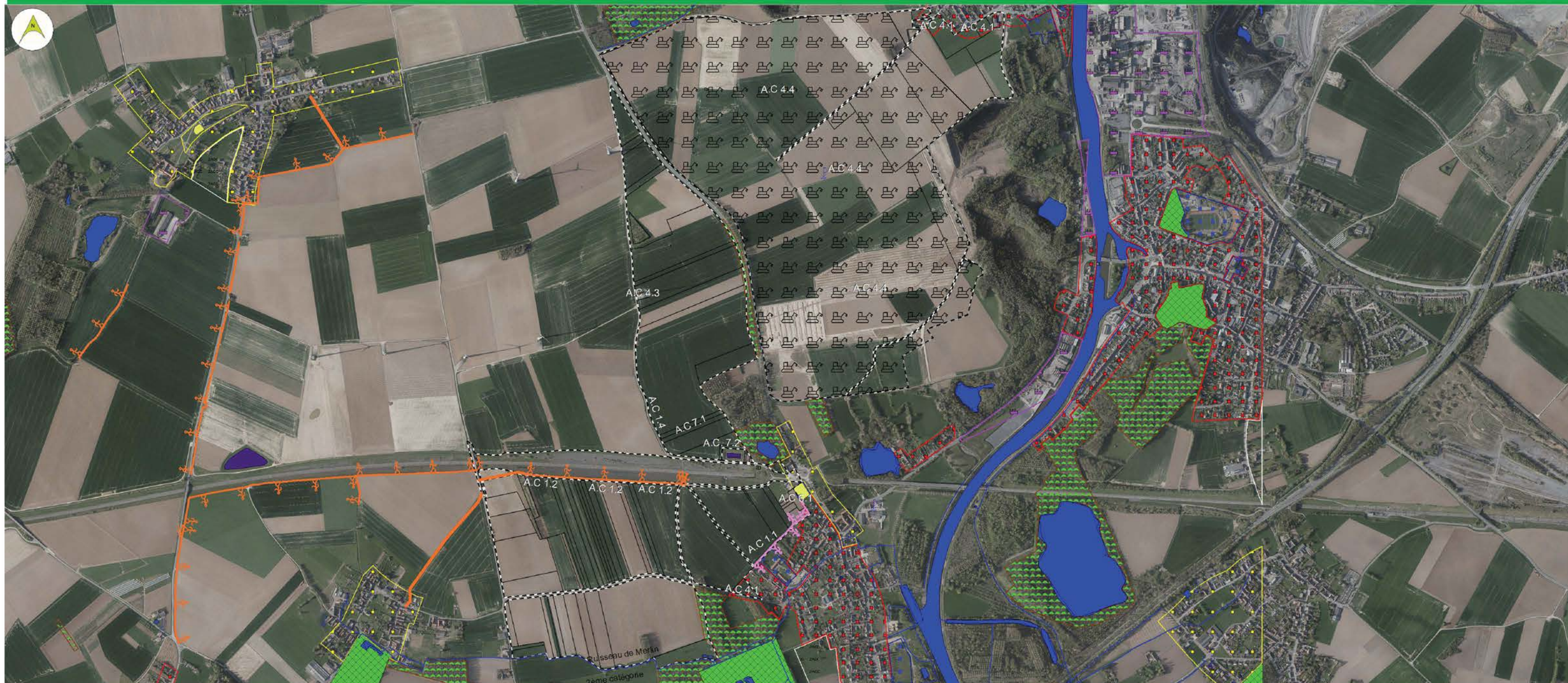
F

Ac. 7 Lutte contre les inondations

- Ac. 7.1 Emprise foncière attribuée à la commune pour lutter contre le ruissellement et les coulées boueuses
- Ac. 7.2 Emprise foncière attribuée à Infrabel pour lutter contre le ruissellement et les coulées boueuses

S
S

Le Plan d'Aménagement Foncier (PAF)



7. Abréviations

AFR	Aménagement Foncier Rural
CWA	Code Wallon de l'Agriculture
DAFOR	Direction de l'Aménagement Foncier Rural
HIT	Hainaut
LGV	Ligne Grande Vitesse
PAF	Plan d'Aménagement Foncier
PAF-DP	Plan d'Aménagement Foncier du Domaine Public